



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R24-2016-092

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2016

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-24-004 - 2016 OSMS TARIF 0023 CH Le Coteaux (1 page)	Page 3
R24-2016-06-21-004 - 2016 OSMS TARIF 0053 CHR Orlans (2 pages)	Page 5
R24-2016-06-27-002 - 2016 OSMS TARIF 0054 Beaune (1 page)	Page 8

DIRECCTE

R24-2016-06-29-001 - ARRETE modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques (35 pages)	Page 10
R24-2016-06-24-005 - DECISION modificative n°12 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre-et-Loire (3 pages)	Page 46
R24-2016-06-29-002 - DECISION modificative n°5 portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle au sein des unités de contrôle de l'unité départementale du Loiret (3 pages)	Page 50
R24-2016-06-27-006 - DECISION portant désignation des représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en sa qualité d'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation (1 page)	Page 54
R24-2016-06-27-005 - DECISION portant désignation du représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire pour prononcer les sanctions administratives prévues par la loi du 4 juillet 1837 (2 pages)	Page 56
R24-2016-06-27-004 - Délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre du champ travail (5 pages)	Page 59
R24-2016-06-27-003 - Délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi (2 pages)	Page 65

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2016-06-28-001 - (2016_acte n9) décision n°16-10 relative au service en ligne "protocole de Soins Electroniques" à l'usage des professionnels de santé (PSE) (2 pages)	Page 68
--	---------

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-23-001 - Arrêté portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau (2 pages)	Page 71
--	---------

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-24-004

2016 OSMS TARIF 0023 CH Le Coteaux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0023
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre de réadaptation fonctionnelle « Le Coteau » à Beaugency
N° FINESS : 450002456.
pour l'exercice 2016**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du Centre de réadaptation fonctionnelle « Le Coteau » à Beaugency ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2016, au Centre de réadaptation fonctionnelle « Le Coteau » à Beaugency sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	209,79€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hôpital de jour rééducation	56	179,28€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du Centre de réadaptation fonctionnelle « Le Coteau » à Beaugency sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 juin 2016

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-21-004

2016 OSMS TARIF 0053 CHR Orlans

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0053
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de
N° FINESS : 450000088
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du Centre Hospitalier Régional d'Orléans ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2016 au Centre Hospitalier Régional d'Orléans sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	1 317 €
Chirurgie et gynécologie obstétrique	12	1 602 €
Spécialités couteuses	20	2 513 €
SSR Gériatrique	30	597 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Radiothérapie Hospitalisation Temps Partiel	10	152 €
Hospitalisation de jour (cas général)	50	936 €
HDJ Traitement onéreux	51	1 838 €
Dialyse hémodialyse	52	851 €
SSR Hospitalisation Temps Partiel	56	485 €
Chirurgie ambulatoire	90	998 €
SMUR		
Transport terrestre– la demi-heure	SMUR	547 €
transport aérien - la minute		57 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur du Centre Hospitalier Régional d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 juin 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-27-002

2016 OSMS TARIF 0054 Beaune

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0054
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Paul CABANIS »
N° FINESS : 450000146
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier « Paul CABANIS » ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2016, au centre hospitalier « Paul CABANIS » sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite	30	208,17€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Paul CABANIS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 juin 2016

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne GUEGUEN

DIRECCTE

R24-2016-06-29-001

ARRETE modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles
ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail,

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment l'article L 717-1,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés ministériels des 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'avis du comité technique régional du 10 juin 2014,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 10 septembre 2014, modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques publié aux recueils des actes administratifs régional,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2016, l'annexe jointe annule et remplace celle de l'arrêté du 7 mars 2016 publié aux recueils des actes administratifs régional et départementaux.

Article 2 : Les responsables des unités départementales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 juin 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
signé : Patrice GRELICHE

ANNEXE

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Département du Cher

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Cher à une unité de contrôle comportant 10 sections d'inspection.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 - Dominante Agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes du <u>NORD</u> du Département			REGIME GENERAL Communes
Achères	Germigny-l'Exempt	St-Bouize	Les Aix-d'Angillon
Allogny	Givardon	Ste-Gemme-en-Sancerrois	Rians
Apremont/Allier	Graçay	St-Georges/la-Prée	Sainte-Solange
Argent/Sauldre	Groises	St-Georges/Moulon	Soulangis
Argenvières	Grossouvre	St-Hilaire-de-Court	St-Michel-de-Volangis
Assigny	La Guerche/l'Aubois	St-Hilaire-de-Gondilly	
Aubigny/Nère	Henrichemont	St-Laurent	
Augy/Aubois	Herry	St-Léger-le-Petit	
Bannay	Ignol	St-Martin-d'Auxigny	
Barlieu	Ivoy-le-Pré	St-Martin-des-Champs	
Beffes	Jalognes	Ste-Montaine	
Belleville/Loire	Jars	St-Outrille	
Blancafort	Jouet/l'Aubois	St-Palais	
Boulleret	Jussy-le-Chaudrier	St-Satur	
Brinon/Sauldre	Léré	Sancergues	
Bué	Lugny-Champagne	Sancerre	
La Chapelle-d'Angillon	Marseilles-lès-Aubigny	Sancoins	
La Chapelle-Hugon	Massay	Santranges	
La Chapelle-Montinard	Menetou-Couture	Savigny-en-Sancerre	
La Chapelotte	Menetou-Râtel	Sens-Beaujeu	
Charentonnay	Ménétréol-sous-Sancerre	Sévry	
Chassy	Ménétréol/Sauldre	Subigny	
Chaumoux-Marcilly	Méreau	Sury-près-Léré	
Le Chautay	Méry-ès-Bois	Sury-en-Vaux	
Clémont	Méry/Cher	Sury-ès-Bois	
Concessault	Mornay-Berry	Tendron	
Couargues	Mornay/Allier	Thauvenay	
Cours-les-Barres	Nançay	Thénioux	
Couy	Nérondes	Thou	
Crézancy-en-Sancerre	Neuilly-en-Sancerre	Torteron	
Croisy	Neuvy-Deux-Clochers	Vailly/Sauldre	
Cuffy	Neuvy-le-Barrois	Veaugues	
Dampierre-en-Crot	Neuvy/Barangeon	Verdigny	
Dampierre-en-Graçay	Nohant-en-Graçay	Vereaux	
Ennordres	Le Noyer	Vierzon	
Feux	Oizon	Vignoux/Barangeon	
Flavigny	Ourouer-les-Bourdelins	Villegenon	
Gardefort	Précy	Vinon	
Garigny	Presly	Vouzeron	
Genouilly	Sagonne		

SECTION 1 - Dominante Agricole (suite)

REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges

L'ensemble des quartiers, "**Chancellerie**", "**Turly**", "**Gibjoncs**", "**Pressavois**", sont délimités :

au nord : limite de la commune de Bourges et de Fussy,

à l'est : limite de la Commune de Bourges et la Commune de Saint Germain du Puy,

au sud : route de la Charité,

à l'ouest : avenue du Général de Gaulle, avenue Pierre et Marie Curie, rue Cuvier (exclue), rue Louis Billant (exclue), avenue de la Prospective (exclue), rue pasteur John Bost (exclue), route D 940 (exclue).

Le quartier "**Pignoux**" est délimité :

au nord : route de la Charité (exclue)

à l'est : limite de la commune de Bourges et de Saint Germain du Puy, Osmoy, Soye en Septaine

au sud : route D2076 (exclue), avenue de Dun (exclue) , rue Jean Baffier (à partir du n° 77 côté impair et n° 84 côté pair)

à l'ouest : Boulevard Maréchal Foch (exclu), rue de la Salle d'Armes, rue de Pignoux, chaussée de Chappe, chemin de St Ursin.

SECTION 2 - Dominante Agricole

REGIME AGRICOLE - Communes du SUD du Département

Ainay-le-Vieil	Châteauneuf/Cher	Levet	Le Pondy	Ste-Solange
Les Aix-d'Angillon	Le Châtelet	Lignièrès	Preuilly	St-Symphorien
Allouis	Chaumont	Limeux	Préveranges	Ste-Thorette
Annoix	Chavannes	Lissay-Lochy	Primelles	St-Vitte
Arçay	Chéry	Loye-sur-Arnon	Quantilly	Saligny-le-Vif
Arcomps	Chezal-Benoît	Lugny-Bourbonnais	Quincy	Saugy
Ardenais	Civray	Lunery	Raymond	Saulzais-le-Potier
Arpheuilles	Cogny	Lury-sur-Arnon	Reigny	Savigny-en-Septaine
Aubinges	Colombiers	Maisonnais	Rezay	Senneçay
Avord	Contres	Marçais	Rians	Serruelles
Azy	Cornusse	Mareuil-sur-Arnon	St-Aignan-des-Noyers	Sidiailles
Bannegon	Corquoy	Marmagne	St-Amand-Montrond	Soulangis
Baugy	Coust	Mehun-sur-Yèvre	St-Ambroix	Soye-en-Septaine
Beddes	Crézançay/Cher	Meillant	St-Baudel	Le Subdray
Bengy-sur-Craon	Crosses	Menetou-Salon	St-Caprais	Thaumiers
Berry-Bouy	Culan	Montigny	St-Céols	Touchay
Bessais-le-Fromental	Drevant	Montlouis	St-Christophe-le-Chaudry	Trouy
Blet	Dun-sur-Auron	Morlac	St-Denis-de-Palin	Uzay-le-Venon
Bourges	Épineuil-le-Fleuriel	Morogues	St-Doulchard	Vallenay
Bouzais	Étréchy	Morthomiers	St-Éloy-de-Gy	Vasselay
Brécy	Farges-Allichamps	Moulins-sur-Yèvre	St-Florent/Cher	Venesmes
Brinay	Farges-en-Septaine	Neuilly-en-Dun	St-Georges-de-Poisieux	Vernais
Bruère-Allichamps	Faverdines	Nohant-en-Goût	St-Germain-des-Bois	Verneuil
Bussy	Foëcy	Nozières	St-Germain-du-Puy	Vesdun
La Celette	Fussy	Orcenais	St-Hilaire-en-Lignièrès	Vignoux-ss-les-Aix
La Celle	Gron	Orval	St-Jeanvrin	Villabon
La Celle-Condé	La Groutte	Osmercy	St-Just	Villecelin
Cerbois	Humbligny	Osmoy	St-Loup-des-Chaumes	Villeneuve/Cher
Chalivoy-Milon	Ids-Saint-Roch	Parassy	Ste-Lunaise	Villequiers
Chambon	Ineuil	Parnay	St-Maur	Vorly
La Chapelle-St Ursin	Jussy-Champagne	La Perche	St-Michel-de-Volangis	Vornay
Charenton-du-Cher	Lantan	Pigny	St-Pierre-les-Bois	
Charly	Lapan	Plaimpied-Givaudins	St-Pierre-les-Étieux	
Chârost	Laverdines	Plou	St-Priest-la-Marche	
Châteaumeillant	Lazenay	Poisieux	St-Saturnin	

SECTION 2 - Dominante Agricole (suite)

REGIME GENERAL Communes	REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
La Chapelle-St-Ursin Lazenay Limeux Morthomiers Plou Poisieux Villeneuve/Cher	L'ensemble des quartiers, " Mazières ", " Aéroport ", sont délimités : au nord : rue Louis Mallet (exclue), route D23 (exclue) à l'est : Boulevard de l'Avenir, Boulevard de l'Industrie, Chemin et Avenue de Robinson, Rue Marcel Paul, Rue de Mazières, Chemin du Grand Mazières, Route de Saint Amand, RN144 au sud : Limite de la commune de Bourges et de Trouy à l'ouest : Limite de la commune de Bourges avec Le Subdray, la Chapelle Saint Ursin et Marmagne

SECTION 3

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL Quartiers de Bourges
Assigny Aubinges Bannay Barlieu Belleville-sur-Loire Boulleret Concressault Crézancy-en-Sancerre Dampierre-en-Crot Fussy Henrichemont Humbligny Jars La Chapelle Le Noyer Léré Menetbu-Râtel Menetbu-Salon Morogues	Neuilly-en-Sancerre Neuvy-Deux-Clochers Parassy Pigny Ste-Gemme-en-Sancerrois St-Georges-sur-Moulon St-Satur Santranges Savigny-en-Sancerre Sens-Beaujeu Subligny Sury-en-Vaux Sury-ès-Bois Sury-près-Léré Thou Vailly-sur-Sauldre Verdigny Vignoux-sous-les-Aix Villegenon
	Le quartier " Couronne centrale 2 " est délimité : au nord : avenue des Prés le Roi, avenue Pierre Sépard, à l'est : Avenue Marx Dormoy, Boulevard Chanzy, au sud : Boulevard Clémenceau, Boulevard de la République, Boulevard Gambetta (exclu) à l'ouest : Avenue D'Orléans (exclue)
	Le quartier " Moulon " est délimité : au nord : la voie ferrée, à l'est : rue Louis Billant, rue Cuvier, rue Louis de Raynald, avenue P et M Curie (exclue), avenue du Général de Gaulle (exclue), au sud : Rue du Général Challe, rue de la Gare de Marchandises, à l'ouest : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard
	Le quartier " Asnières les Bourges " est délimité : au nord : Limite de la commune de Bourges avec celles de Vasselay et Fussy à l'est : Route D 940, au sud : Rue pasteur John Bost, avenue de la Prospective, à l'ouest : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard

SECTION 4

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Achères Argent-sur-Sauldre Aubigny-sur-Nère Blancafort Brinon-sur-Sauldre Clémont Ennordres Ivoy-le-Pré La Chapelle-d'Angillon Ménétréol-sur-Sauldre Méry-ès-Bois Neuvy-sur-Barangeon Oizon Presly	Quantilly Ste-Montaine St-Martin-d'Auxigny St-Palais Vasselay St Doulchard : Toute la commune de Saint Doulchard sauf le secteur compris entre : au nord : La route des Racines, à l'est : la limite des commune de St Doulchard et Bourges, au sud : l'Avenue des Prés le Roi, à l'ouest : la route d'Orléans
	Le quartier " Couronne centrale 5 " est délimité : au nord : Rue de Sarrebourg, place du 8 mai à l'est : Boulevard Auger (exclu) au sud : Boulevard du Maréchal Foch, Boulevard du Maréchal Joffre à l'ouest : rue Henri Sellier (exclue), rue Charles Cochet (exclue), rue de Séraucourt (exclue)

SECTION 5 - Dominante Transports

REGIME TRANSPORTS à l'exclusion de la SNCF Communes du NORD du Département				REGIME GENERAL Communes
Achères	Cuffly	Méry-ès-Bois	St-Michel-de-Volangis	Allogny
Les Aix-d'Angillon	Dampierre-en-Crot	Méry/Cher	St-Montaine	Allouis
Allogny	Dampierre-en-Gracay	Montigny	St-Outrille	Berry-Bouy
Allouis	Ennordres	Mornay-Berry	St-Palais	Nançay
Argent/Sauldre	Etréchy	Morogues	St-Satur	St-Éloy-de-Gy
Argenvières	Farges-en-Septaine	Moulins/Yèvre	St-Solange	St-Laurent
Assigny	Feux	Nançay	St-Thorette	Vierzon : tout le secteur de la commune de Vierzon situé au Nord de la RD 2076
Aubigny/Nère	Foëcy	Nérondes	Saligny-le-Vif	Vignoux/Barangeon
Aubinges	Fussy	Neuilly-en-Sancerre	Sancergues	Vouzeron
Azy	Gardefort	Neuvy-Deux-Clochers	Sancerre	
Bannay	Garigny	Neuvy/Barangeon	Santranges	
Barlieu	Genouilly	Nohant-en-Goût	Savigny-en-Sancerre	
Baugy	Graçay	Nohant-en-Graçay	Sens-Beaujeu	
Beffes	Groises	Le Noyer	Sévry	
Belleville/Loire	Gron	Oizon	Soulangis	St Doulchard : tout le secteur de la commune de Saint Doulchard compris entre :
Berry-Bouy	Henrichemont	Parassy	Subligny	au nord : La route des Racines
Blancafort	Herry	Pigny	Sury-près-Léré	à l'est : la limite des commune de St Doulchard et Bourges
Boulleret	Humbigny	Précy	Sury-en-Vaux	au sud : l'Avenue des Près le Roi
Brécy	Ivoy-le-Pré	Presly	Sury-ès-Bois	à l'ouest : la route d'Orléans
Brinay	Jalognes	Preuilly	Thauvenay	
Brinon/Sauldre	Jars	Quantilly	Thénioux	
Bué	Jouet/l'Aubois	Quincy	Thou	
Cerbois	Jussy-le-Chaudrier	Rians	Torteron	
La Chapelle-d'Angillon	Laverdines	St-Bouize	Vailly sur sauldre	
La Chapelle-Montinard	Léré	St-Céols	Vasselay	
La Chapelle	Lugny-Champagne	St-Doulchard	Veaugues	
Charentonnay	Lury/Arnon	St-Éloy-de-Gy	Verdigny	
Chassy	Marmagne	Ste-Gemme-en-Sancerre	Vierzon	
Chaumoux-Marcilly	Marseilles-lès-Aubigny	St-Georges/la-Prée	Vignoux-sous-les-Aix	
Le Chautay	Massay	St-Georges/Moulon	Vignoux/Barangeon	
Chéry	Mehun/Yèvre	St-Germain-du-Puy	Villegenon	
Clémont	Menetbu-Couture	St-Hilaire-de-Court	Villabon	
Concessault	Menetbu-Râtel	St-Hilaire-de-Gondilly	Villequiers	
Couargues	Menetbu-Salon	St-Laurent	Vinon	
Cours-les-Barres	Ménétréol-sous-Sancerr	St-Léger-le-Petit	Vouzeron	
Couy	Ménétréol/Sauldre	St-Martin-d'Auxigny		
Crezancy en Sancerre	Méreau	St-Martin-des-Champs		

SECTION 6

REGIME GENERAL - Communes	REGIME GENERAL Quartiers de Bourges
Brinay	Le quartier " Couronne centrale 1 " est délimité : au nord : Route de la Charité (exclue) à l'est : Chemin Saint Ursin (exclu) , chaussée de Chappe (exclue), rue de Pignoux (exclue) au sud : rue de la Salle d'Armes (exclue) à l'ouest : Boulevard Auger, place Malus, rue de Sarrebourg (exclue), avenue Eugène Brisson (exclue), rue Charost (exclue), Cours Anatole France, Boulevard Chanzy (exclu), Avenue Marx Dormoy (exclue)
Cerbois	
Chéry	
Dampierre-en-Graçay	
Foëcy	
Genouilly	
Graçay	
Lury-sur-Arnon	
Marmagne	
Massay	
Mehun-sur-Yèvre	
Méreau	
Méry-sur-Cher	
Nohant-en-Graçay	
Preuilly	
Quincy	
Sainte-Thorette	
Saint-Georges-sur-la-Prée	
Saint-Hilaire-de-Court	
Saint-Outrille	
Thénioux	
Vierzon : tout le secteur de la commune de Vierzon situé au Sud de la RD 2076	

SECTION 7 - Dominante Transports

REGIME TRANSPORTS - Communes du Sud du Département et la SNCF pour l'ensemble du département			
Ainay-le-Vieil	Crosses	Marçais	St-Caprais
Annoix	Culan	Mareuil/Arnon	St-Christophe-le-Chaudry
Apremont/Allier	Drevant	Meillant	St-Denis-de-Palin
Arçay	Dun/Auron	Montlouis	Ste-Lunaise
Arcomps	Épineuil-le-Fleuriel	Morlac	St-Florent/Cher
Ardenais	Farges-Allichamps	Mornay/Allier	St-Georges-de-Poisieux
Arpheuilles	Faverdines	Morthomiers	St-Germain-des-Bois
Augy/Aubois	Flavigny	Neuilly-en-Dun	St-Hilaire-en-Lignières
Avord	Germigny-l'Exempt	Neuvy-le-Barrois	St-Jeanvrin
Bannegon	Givardon	Nozières	St-Just
Beddes	Grossouvre	Orcenais	St-Loup-des-Chaumes
Bengy/Craon	Ids-St-Roch	Orval	St-Maur
Bessais-le-Fromental	Ignol	Osmery	St-Pierre-les-Bois
Blet	Ineuil	Osmoy	St-Pierre-les-Étieux
Bourges	Jussy-Champagne	Ourouer-les-Bourdelins	St-Priest-la-Marche
Bouzais	La Celette	Parnay	St-Saturnin
Bruère-Allichamps	La Celle	Plaimpied-Givaudins	St-Symphorien
Bussy	La Celle-Condé	Plou	St-Vitte
Chalivoy-Milon	La Chapelle-Hugon	Poisieux	Tendron
Chambon	La Chapelle-St-Ursin	Préveranges	Thaumiers
Charenton-du-Cher	La Groutte	Primelles	Touchay
Charly	La Guerche/l'Aubois	Raymond	Trouy
Chârost	La Perche	Reigny	Uzay-le-Venon
Châteaumeillant	Lantan	Rezay	Vallenay
Châteauneuf/Cher	Lapan	Sagonne	Venesmes
Chaumont	Lazenay	Sancoins	Vereaux
Chavannes	Le Châtelet	Saugy	Vernais
Chezal-Benoît	Le Pondy	Saulzais-le-Potier	Verneuil
Civray	Le Subdray	Savigny-en-Septaine	Vesdun
Cogny	Levet	Senneçay	Villecelin
Colombiers	Lignières	Serruelles	Villeneuve/Cher
Contres	Limeux	Sidiailles	Vorly
Cornusse	Lissay-Lochy	Soye-en-Septaine	Vornay
Corquoy	Loye/Arnon	St-Aignan-des-Noyers	
Coust	Lugny-Bourbonnais	St-Amand-Montrond	
Crézançay/Cher	Lunery	St-Ambroix	
Croisy	Maisonnais	St-Baudel	
REGIME GENERAL - Communes		REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges	
Ardenais	Primelles	Les quartiers " Centre ville 1 B " et " Centre ville 1 C " sont délimités : au nord : rue Pelvoysin, rue Mirebeau, à l'est : rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson au sud : rue des Hémerettes (exclue), Place du 8 mai 1945 (exclue), espace de l'Europe (exclu), rampe Marceau (exclue) à l'ouest : rue Fernault (exclue), rue des Arènes (exclue)	
Beddes	Reigny		
Chârost	Rezay	Le quartier " Val d'Auron " est délimité : au nord : rue Marcel Paul (exclue) , rue Raymond Boisdé, rue Vaillandet, rue Erik Labonne, Avenue du Val d'Auron, rue des Fileuses à l'est : Avenue de Dun, route D2076 au sud : Limite entre les communes de Bourges avec Soye en Septaine, Plaimpied Givaudins et Trouy à l'ouest : Avenue de Saint Amand (exclue) , Chemin du Grand Mazières (exclu), rue de Mazières (exclue)	
Châteaumeillant	Saugy		
Chezal-Benoît	Sidiailles		
Civray	St-Ambroix		
Ids-St-Roch	St-Baudel		
Ineuil	St-Christophe-le-Chaudry		
La Celle-Condé	St-Florent/Cher		
Le Châtelet	St-Hilaire-en-Lignières		
Le Subdray	St-Jeanvrin		
Lignières	St-Maur		
Lunery	St-Pierre-les-Bois		
Maisonnais	St-Priest-la-Marche		
Mareuil/Arnon	St-Saturnin		
Montlouis	Touchay		
Morlac	Villecelin		
Préveranges			

SECTION 8

REGIME GENERAL - Communes			REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Ainay-le-Vieil	Farges-Allichamps	St-Caprais	<p>Le quartier "Centre ville 1 A" est délimité :</p> <p>au nord : Rue Gambon, rue Cambournac</p> <p>à l'est avec la rue d'Auron entière : rue Pelvoysin (exclue), rue des Arènes, rue Fernault</p> <p>au sud : Boulevard Lamarck (exclu), Boulevard d'Auron (exclu)</p> <p>à l'ouest : Boulevard de Juranville (exclu)</p> <p>Le quartier "Gionne" est délimité :</p> <p>au nord : Boulevard du Maréchal Joffre (exclu)</p> <p>à l'est : rue Jean Baffier (exclue), avenue de Dun (exclue)</p> <p>au sud : Rue des Fileuses (exclue), avenue du Val d'Auron (exclue), rue Erik Labonne (exclue), rue Vaillandet (exclue)</p> <p>à l'ouest : Rue Raymond Boisdé (exclue), Avenue et chemin de Robinson (exclus)</p>
Arçay	Faverdines	Ste-Lunaise	
Arcomps	La Celette	St-Georges-de-Poisieux	
Arpheuilles	La Celle	St-Germain-des-Bois	
Bouzais	La Groutte	St-Loup-des-Chaumes	
Bruère-Allichamps	La Perche	St-Pierre-les-Éteux	
Chambon	Lapan	St-Symphorien	
Châteauneuf-sur-Cher	Levet	St-Vitte	
Chavannes	Lissay-Lochy	Saulzais-le-Potier	
Colombiers	Loye-sur-Arnon	Senneçay	
Contres	Marçais	Serruelles	
Corquoy	Meillant	Trouy	
Coust	Nozières	Uzay-le-Venon	
Crézançay-sur-Cher	Orcenais	Vallenay	
Culan	Orval	Venesmes	
Drevant	Plaimpied-Givaudins	Vesdun	
Épineuil-le-Fleuriel	St-Amand-Montrond	Vorly	

SECTION 9

REGIME GENERAL - Communes				
Annoix	Charenton-du-Cher	Givardon	Neuilly-en-Dun	St-Just
Apremont-sur-Allier	Charly	Grossouvre	Neuvy-le-Barrois	Sancoins
Augy-sur-Aubois	Chaumont	Ignol	Osmary	Savigny-en-Septaine
Avord	Cogny	Jussy-Champagne	Osmoy	Soye-en-Septaine
Bannegon	Cornusse	La Chapelle-Hugon	Ourouer les Bourdelins	Tendron
Bengy-sur-Craon	Croisy	La Guerche-sur-l'Aubois	Parnay	Thaumiers
Bessais-le-Fromental	Crosses	Lantan	Raymond	Vereaux
Blet	Dun-sur-Auron	Le Pondy	Sagonne	Vernais
Bussy	Flavigny	Lugny-Bourbonnais	St-Aignan-des-Noyers	Verneuil
Chalivoy-Milon	Germigny-l'Exempt	Mornay-sur-Allier	St-Denis-de-Palin	Vornay
REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges				
<p>Le quartier Vauvert est délimité :</p> <p>au nord : la limite des communes de Bourges et Saint Doulchard</p> <p>à l'est : route d'Orléans, boulevard de l'Avenir</p> <p>au sud : rue Louis Mallet, route D23</p> <p>à l'ouest : limite de la commune de Bourges avec la Chapelle saint Ursin, Marmagne et Berry Bouy</p>				
<p>Le quartier "Centre ville 2" est délimité :</p> <p>au nord : Carrefour de Verdun</p> <p>à l'est : Boulevard de la République (exclu), Boulevard Clémenceau (exclu), Cours Anatole France (exclu)</p> <p>au sud : Rue Charost, Avenue Eugène Brisson (exclue), rue Bourbonnoux exclue, rue Mirebeau (exclue), rue Cambournac (exclue) rue Gambon (exclue),</p> <p>à l'ouest : Boulevard Gambetta</p>				
<p>Les quartiers "Couronne centrale 3 et 4" sont délimités :</p> <p>au nord : Avenue d'Orléans</p> <p>à l'est : Boulevard de Juranville, Boulevard d'Auron, Boulevard Lamarck, rampe Marceau, Rue de Séraucourt, rue Charles Cochet, rue Henri Sellier</p> <p>au sud : Boulevard de l'Industrie (exclu)</p> <p>à l'ouest : Boulevard de l'Avenir (exclu)</p>				

SECTION 10

De plus, cette section a une compétence départementale pour les chantiers BTP de catégorie 1 : opérations soumises à l'obligation de constituer un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (Article R 4532-1 du code du travail)

REGIME GENERAL - Communes			
Argenvières	Farges-en-Septaine	Marseilles-lès-Aubigny	Saligny-le-Vif
Azy	Feux	Menebu-Couture	Sancergues
Baugy	Gardefort	Ménétréol-sous-Sancerre	Sancerre
Beffes	Garigny	Montigny	Sévry
Brécly	Groises	Mornay-Berry	Thauvenay
Bué	Gron	Moulins-sur-Yèvre	Torteron
Charentonnay	Herry	Nérondes	Veaugues
Chassy	Jalognes	Nohant-en-Goût	Villabon
Chaumoux-Marcilly	Jouet-sur-l'Aubois	Précly	Villequiers
Couargues	Jussy-le-Chaudrier	St-Bouize	Vinon
Cours-les-Barres	La Chapelle-Montinard	St-Céols	
Couy	Laverdines	St-Hilaire-de-Gondilly	ET
Cuffy	Le Chautay	St-Léger-le-Petit	St Germain du Puy
Étréchy	Lugny-Champagne	St-Martin-des-Champs	

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 et L. 722-20 du code rural et des entreprises du négoce (code NAF 4621Z) ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 1 et 2.

Article 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 5 et 7. Le contrôle de la SNCF et des entreprises sous emprise ferroviaire est du ressort de la section 7. Le contrôle des entreprises de transport de fonds est de la compétence des sections 5 et 7.

Article 5 : Le contrôle des chantiers de première catégorie (déterminés selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail) est de la compétence de la section 10.

Département de l'Eure-et-Loir

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Eure-et-Loir à 2 unités de contrôle comportant 14 sections d'inspection, la première unité de contrôle comprenant les sections 1 à 7 et la 2^{ème} les sections 8 à 14.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 - DREUX			
REGIME GENERAL - Communes			
DREUX			
SECTION 2 - DROUAI EST			
REGIME GENERAL - Communes			
Abondant	Ecluzelles	Luray	Saint maixme hauterive
Anet	Faverolles	Marchezais	Saint ouen marchefroy
Ardelles	Favieres	Mezieres en drouais	Saint sauveur marville
Bercheres sur vesgre	Fontaine les ribouts	Montreuil	Sainte gemme moronval
Boncourt	Germainville	Neron	Saussay
Boutigny prouais	Gilles	Nogent le roi	Senantes
Brechamps	Goussainville	Ormoy	Serazereux
Broue	Guainville	Ouerre	Serville
Bu	Havelu	Oulins	Sorel moussel
Champagne	La chapelle forainvilliers	Puiseux	Thimert gatelles
Charpont	La chaussee d'ivry	Rouvres,	Tremblay les villages
Chateauneuf en thymerais	Le boullay mivoye	Saint ange et torcay	Villemeux sur eure
Chaudon	Le boullay thierry	Saint jean de rebervilliers	Villiers le morhier
Cherisy	Le mesnil simon	Saint laurent la gatine	
Coulombs	Les pinthieres	Saint lubin de la haye	
Croisilles	Lormaye	Saint lucien	

SECTION 3 - DROUAI OUEST**REGIME GENERAL - Communes**

Allainville	Escorpain	Le mesnil thomas	Saint lubin de cravant
Aunay sous crecy	Fessanvilliers mattanvilliers	Les chatelets	Saint lubin des joncherets
Beauche	Garancieres en drouais	Les ressuintes	Saint remy sur avre
Berou la mulotiere	Garnay	Louvilliers en drouais	Saulnieres
Boissy en drouais	Jaudrais	Maillebois	Senonches
Boissy les perche	La chapelle forin	Marville moutiers brule	Treon
Brezolles	La ferte vidame	Montigny sur avre	Vernouillet
Chataincourt	La framboisiere	Morvilliers	Vert en drouais
Crecy couve	La manceliere	Prudemanche	
Crucey villages	La puisaye	Revercourt	
Dampierre sur avre	Lamblore	Rohaire	
Digny	Le boullay les deux eglises	Rueil la gadeliere	

SECTION 4 - PERCHE**REGIME GENERAL - Communes**

Argenvilliers	Coudray au perche	Les eilleux	Nonvilliers grandhoux
Authon du perche	Coudreceau	Louville la chenard	Saint bomer
Beaumont les autels	Fontaine simon	Luigny	Saint denis d'authou
Belhomert guehouville	Fraze, Fretigny	Manou	Saint eliph
Bethonvilliers	Friaize	Margon	Saint jean pierre fixte
Brunelles	Happonvilliers	Marolles les buis	Saint maurice saint germain
Champrond en gatine	La bazoche gouet	Meauce	Saint victor de buthon
Champrond en perchet	La croix du perche	Miermaigne	Soize
Chapelle guillaume	La gaudaine	Montigny le chartif	Souance au perche
Chapelle royale	La loupe	Montireau	Thiron gardais
Charbonnieres	Le thieulin	Montlandon	Trizay coutretot saint serge
Chassant	Les autels villevillon	Moulhard	Vaupillon
Combres	Les corvees les yys	Nogent le rotrou	Vicheres

SECTION 5 - DUNOIS**REGIME GENERAL - Communes**

Alluyes	Dambron	Loigny la bataille	Ozoir le breuil	Thiville
Baigneaux	Dancy	Louvilliers les perche	Péronville	Tillay le peneux
Bazoche en dunois	Donnemain saint mames	Lutz en dunois	Poupry	Trizay les bonneval
Bazoche les hautes	Flacey	Marboue	Pre saint evrout	Varize
Bonneval	Fontenay sur conie	Meslay le vidame	Pre saint martin	Villampuy
Bouville	Guillonville	Moleans	Saint christophe	Villiers saint orien
Bullainville	Jallans	Montboissier	Saint cloud en dunois	Vitray en beauce
Chateaudun	La chapelle du noyer	Montharville	Saint denis les ponts	
Civry	La saucelle	Moriers	Saint maur sur le loir	
Conie molitard	Lanneray	Neuvy en dunois	Sancheville	
Cormainville	Le gault saint denis	Nottonville	Saumeray	
Courbehaye	Logron	Orgeres en beauce	Terminiers	

SECTION 6 - OUEST AGRICOLE

REGIME AGRICOLE - Communes

Abondant	Coudreceau	Langey	Nogent le roi
Allainville	Coulombs	Lanneray	Nogent le rotrou
Alluyes	Courtalain	Laons	Nonvilliers grandhoux
Anet	Crecy couve	Le Boullay les deux eglises	Ormoiy
Ardelles	Croisilles	Le Boullay mivoye	Ouerre
Argenvilliers	Crucey villages	Le Boullay thierry	Oulins
Arrou	Dampierre sous brou	Le Gault saint denis	Ozoir le breuil
Aunay sous crecy	Dampierre sur avre	Le Mee	Pre saint evroult
Authueil	Dancy	Le Mesnil simon	Pre saint martin
Authon du perche	Dangeau	Le Mesnil thomas	Prudemanche
Beauche	Digny	Le Thieulin	Puiseux
Beaumont les autels	Donnemain saint mames	Les Autels villevillon	Revercourt
Belhomert guehouville	Douy	Les Chatelets	Rohaire
Bercheres sur vesgre	Dreux	Les Corvees les yys	Romilly sur aigre
Berou la mulotiere	Ecluzelles	Les Etilleux	Rouvres
Bethonvilliers	Escorpain	Les Pinthieres	Rueil la gadeliere
Boisgasson	Faverolles	Les Ressuintes	Saint Ange et Torcay
Boissy en drouais	Favieres	Logron	Saint Avit les guespieres
Boissy les perche	Fessanvilliers mattanvilliers	Lormaye	Saint Bomer
Boncourt	Flacey	Louville la chenard	Saint Christophe
Bonneval	Fontaine les ribouts	Louvilliers en drouais	Saint Cloud en dunois
Boutigny prouais	Fontaine simon	Louvilliers les perche	Saint Denis d'authou
Bouville	Fraze	Luigny	Saint Denis les ponts
Brechamps	Freigny	Luray	Saint Eliph
Brezolles	Friaize	Lutz en dunois	Saint Hilaire sur yerre
Brou	Garancieres en drouais	Maillebois	Saint Jean de rebervilliers
Broue	Garnay	Manou	Saint Jean pierre fixe
Brunelles	Germainville	Marboue	Saint Laurent la gatine
Bu	Gilles	Marchezais	Saint Lubin de cravant
Bullainville	Gohory	Margon	Saint Lubin de la haye
Bullou	Goussainville	Marolles les buis	Saint Lubin des joncherets
Champagne	Guainville	Marville moutiers brule	Saint Lucien
Champrond en gatine	Happonvilliers	Meauce	Saint Maixme hauterive
Champrond en perchet	Havelu	Meslay le vidame	Saint Maur sur le loir
Chapelle guillaume	Jallans	Meziers au perche	Saint Maurice saint germain
Chapelle royale	Jaudrais	Mezieres en drouais	Saint Ouen marchefroy
Charbonnieres	La Bazoche gouet	Miermaigne	Saint Pellerin
Charpont	La Chapelle du noyer	Moleans	Saint Remy sur avre
Charray	La Chapelle forainvilliers	Montboissier	Saint Sauveur marville
Chassant	La Chapelle Fortin	Montharville	Saint Victor de buthon
Chataincourt	La Chaussee d'ivry	Montigny le charif	Sainte Gemme moronval
Chateaudun	La Croix du perche	Montigny le gannelon	Sancheville
Chateauneuf en thymerais	La Ferte vidame	Montigny sur avre	Saulnieres
Chatillon en dunois	La Ferte villeneuil	Montireau	Saumeray
Chaudon	La Framboisiere	Montlondon	Saussay
Cherisy	La Gaudaine	Montreuil	Senantes
Civry	La Loupe	Moriers	Senonches
Cloyes sur le loir	La Manceliere	Morvilliers	Serazereux
Combres	La Puisaye	Moulhard	Serville
Conie molitard	La Saucelle	Neron	Soize
Coudray au perche	Lamblore	Neuvy en dunois	Sorel moussel

SECTION 6 - OUEST AGRICOLE (suite)

REGIME AGRICOLE - Communes			
Souance au perche	Treon	Vernouillet	Villemeux sur eure
Thimert gatelles	Trizay coutretot saint serge	Vert en drouais	Villiers le morhier
Thiron gardais	Trizay les bonneval	Vicheres	Villiers saint orien
Thiville	Unverre	Vieuvicq	Vitray en beauce
Tremblay les villages	Vaupillon	Villampuy	Yevres
REGIME GENERAL - Communes			
Arrou	Chatillon en dunois	La Fertee villeneuil	Romilly sur aigre
Authueil	Cloyes sur le loir	Langey	Saint Hilaire sur yerre
Boisgasson	Courtalain	Le Mee	Saint Pellerin
Charray	Douy	Montigny le gannelon	

SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE

REGIME AGRICOLE - Communes				
Allaines mervilliers	Chuisnes	Guillonville	Moinville la jeulin	Saint Leger des aubees
Allonnes	Cintray	Hanches	Mondonville saint jean	Saint Luperce
Amilly	Clevilliers	Houville la branche	Montainville	Saint Martin de nigelles
Ardelu	Coltainville	Houx	Morancez	Saint Piat
Aunay sous auneau	Corancez	Illiers combray	Moutiers	Saint Prest
Auneau	Cormainville	Intreville	Neuvy en beauce	Saint Symphorien le
Baigneaux	Courbehaye	Janville	Nogent le phaye	château
Baignolet	Courville sur eure	Jouy	Nogent sur eure	Sainville
Bailleau armenonville	Dambon	La Bourdinere saint loup	Nottonville	Sandarville
Bailleau le pin	Dammarie	La Chapelle d'aunainville	Oinville saint liphard	Santeuil
Bailleau l'eveque	Dangers	Landelles	Oinville sous auneau	Santilly
Barjouville	Denonville	Le Coudray	Ole	Sarmainville
Barmainville	Droue sur drouette	Le Favril	Orgeres en beauce	Soulares
Baudreville	Ecrosnes	Le Gue de longroi	Orlu	Sours
Bazoche en dunois	Epeautrolles	Le Puiset	Orrouer	Terminiers
Bazoche les hautes	Epernon	Les Chateliers notre dame	Ouarville	Theuville
Beauvilliers	Ermenonville la grande	Lethuin	Oysonville	Thivars
Bercheres les pierres	Ermenonville la petite	Levainville	Péronville	Tillay le peneux
Bercheres saint germain	Fains la folie	Leves	Pezy	Toury
Beville le comte	Fontaine la guyon	Levesville la chenard	Pierres	Trancrainville
Billancelles	Fontenay sur conie	Loigny la bataille	Poinville	Umpeau
Blandainville	Fontenay sur eure	Luce	Poisvilliers	Varize
Bleury saint symphorien	Francourville	Luisant	Pontgouin	Ver les chartres
Boisville la saint père	Fresnay le comte	Lumeau	Poupry	Verigny
Bonce	Fresnay le gilmert	Luplante	Prasville	Viabon
Bouglainval	Fresnay l'eveque	Magny	Prunay le gillon	Vierville
Briconville	Frunce	Maintenon	Reclainville	Villars
Cernay	Gallardon	Mainvilliers	Roinville	Villeau
Challet	Garancieres en beauce	Maisons	Rouvray saint denis	Villebon
Champhol	Gas	Marcheville	Rouvray saint florentin	Villeneuve saint nicolas
Champseru	Gasville oiseme	Mereglise	Saint arnould des bois	Voise
Charonville	Gellainville	Merouville	Saint aubin des bois	Voves
Chartainvilliers	Germignonville	Meslay le grenet	Saint Eman	Yermenonville
Chartres	Gommerville	Mevoisins	Saint Denis des puits	Ymeray
Chatenay	Gouillons	Mignieres	Saint Georges sur eure	Ymonville
Chauffours	Guilleville	Mittainvilliers	Saint Germain le gaillard	

SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE (suite)

REGIME GENERAL - Communes

Brou	Dampierre sous brou	Gohory	Mottereau	Unverre
Bullou	Dangeau	Mezieres au perche	Saint Avit les guespieres	Vieuvicq, Yevres

SECTION 8 - CHARTRES NORD

REGIME GENERAL - Communes et voies

Champhol
Gasville Oiseme
Saint Prest
Chartres Nord : **partie nord de Chartres délimitée de sa partie sud par les voies suivantes, d'ouest en est** : rue du Faubourg Saint Jean, rue Félibien, place Pierre Semard, Avenue Jehan de Beauce, place Chatelet, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours
et comprenant les voies : rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, place Pierre Semard, place Chatelet, place des Epars, place Pasteur, Place Morard, rue de Sours

SECTION 9 CHARTRES SUD

REGIME GENERAL - Communes et voies

Le Coudray
Chartres Sud : **partie sud de Chartres délimitée de sa partie nord par les voies suivantes, d'ouest en est** : rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, place Pierre Semard, avenue Jehan de Beauce, place Chatelet, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours
et comprenant les voies : avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, boulevard Chasles, boulevard de la Courtille, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot

SECTION 10 - BEAUCE NORD

REGIME GENERAL - Communes

Bailleau armenonville	Epernon	Pierres
Bailleau l'évêque	Fresnay le gilmert	Poisvilliers
Bouglainval	Gallardon	Saint Aubin des bois
Bercheres saint germain,	Gas	Saint Martin de nigelles
Bleury saint symphorien	Hanches	Saint Piat
Briconville	Houx	Saint Symphorien le château
Challet	Jouy	Soulaire
Chartainvilliers	Leves	Yermenonville
Clevilliers	Maintenon	Ymeray
Coltainville	Mainvilliers	
Uroue sur drouette	Mevoisins	

SECTION 11 - BEAUCE EST-SUD

REGIME GENERAL - Communes

Allaines mervilliers	Fresnay l'évêque	Merouville	Saint Leger des aubees
Ardelu	Garancieres en beauce	Mignieres	Sainville
Aunay sous auneau	Gellainville	Moinville la jeulin	Santeuil
Auneau, Barjouville	Gommerville	Mondonville saint jean	Santilly
Barmainville	Gouillons	Morainville	Sours
Baudreville	Guilleville	Morancez	Thivars
Bercheres les pierres	Houville la branche	Neuvy en beauce	Toury
Beville le comte	Intreville	Nogent le phaye	Trancrainville
Champseru	Janville	Oinville saint liphard	Umpeau
Chatenay	La Chapelle d'aunainville	Oinville sous auneau	Ver les chartres
Corancez	Le Gue de longroi	Orlu	Vierville
Dammarié	Le Puiset	Oysonville	Voise
Denonville	Lethuin	Poinville	
Ecrosnes	Levainville	Prunay le gillon	
Francourville	Levesville la chenard	Roinville	
Fresnay le comte	Maisons	Rouvray saint denis	

SECTION 12 - ILLIERS

REGIME GENERAL - Communes			
Amilly	Epeautrolles	Luce	Orrouer
Bailleau le pin	Ermenonville la grande	Luisant	Pontgouin
Billancelles	Ermenonville la petite	Lumeau	Saint Arnoult des bois
Blandainville	Fontaine la guyon	Luplante	Saint Denis des puits
Cernay	Fontenay sur eure	Magny	Saint Eman
Charonville	Frunce	Marcheville	Saint Georges sur eure
Chauffours	Illiers combray	Mereglise	Saint Germain le gaillard
Chuisnes	La Bourdinere saint loup	Meslay le grenet	Saint Luperce
Cintray	Landelles	Mittainvilliers	Sandarville
Courville sur eure	Le Favril	Nogent sur eure	Verigny
Dangers	Les Chatelliers notre dame	Olle	Villebon

SECTION 13 - BTP

cf. Article 5

SECTION 14 - TRANSPORT

REGIME GENERAL Hors Transport - Communes	
Allonnes	Pezy
Baignolet	Prasville
Beauvilliers	Reclainville
Boisville la saint père	Rouvray saint florentin
Bonce	Theuville
Fains la folie	Viabon
Germignonville	Villars
Montainville	Villeau
Moutiers	Voves
Ouarville	Ymonville

Article 3 : le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2, L722-3, et L 722-20 du code rural est de la compétence des sections 6 et 7, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces exploitations, entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant sur l'emprise de ces exploitations, entreprises et établissements.

Article 4 : le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, NAF 49.3, 49.4, 49.5, 51, 52.2 (hors 52.21Z partie ferroviaire), 86.90A, est de la compétence de la section 14, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Article 5 : les contrôles des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions, et des entreprises suivantes sont de la compétence de la section 13 :

- opérations de bâtiment et de génie civil de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail,

- toutes opérations ou interventions, quelle qu'en soit la nature, situées dans les emprises des autoroutes A10 et A11, ainsi que les entreprises situées dans ces emprises et les établissements des concessionnaires de ces autoroutes, dans les limites du département,
- opérations de bâtiment et de génie civil significatives, techniques, de catégorie 2 ou couvrant plusieurs sections territoriales attribuées par le responsable de l'unité de contrôle,
- entreprises de travaux publics et de terrassement, NAF 42.XX et NAF 43.12A et B, ainsi que des entreprises extérieures intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités,
- entreprises d'exploitation de gares ferroviaires, des voies ferrées, et autres infrastructures ferroviaires de transport public (NAF 49.10Z, 49.20Z, 52.21Z partie ferroviaire) ainsi que des entreprises intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités.

Département de l'Indre

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit.

SECTION 1 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Aigurande	Francillon	Meunet-Planches	Saint-Florentin
Aize	Giroux	Meunet-sur-Vatan	Saint-Georges-sur-Arnon
Ambrault	Gournay	Migny	Saint-Martin-de-Lamps
Anjouin	Guilly	Montchevrier	Saint-Pierre-de-Jards
Ardentes	Issoudun	Montgivray	Saint-Pierre-de-Lamps
Arthon	Jeu-les-Bois	Montipouret	Saint-Plantaire
Bagneux	La Berthenoux	Montlevicq	Saint-Valentin
Baudres	La Buxerette	Mouhers	Sainte-Cécile
Bommiers	La Champenoise	Moulins-sur-Céphons	Sainte-Fauste
Bouges-le-Château	La Chapelle-Saint-Laurian	Néret	Sainte-Lizaigne
Bretagne	La Châtre	Neuvy-Pailloux	Sainte-Sévère-sur-Indre
Briantes	La Motte-Feuilly	Neuvy-Saint-Sépulchre	Sarzay
Brion	La Pérouille	Nohant-Vic	Sassierges-Saint-Germain
Brives	Lacs	Orsennes	Sazeray
Buxeuil	Le Magny	Orville	Ségry
Buxières-d'Aillac	Le Poinçonnet	Parpeçay	Sembleçay
Chabris	Les Bordes	Paudy	Thevet-Saint-Julien
Champillet	Levroux	Pérassay	Thizay
Chassignolles	Lignerolles	Poulaines	Tranzault
Chouday	Liniez	Pouigny-Notre-Dame	Urciers
Cluis	Lizeray	Pouigny-Saint-Martin	Varennes-sur-Fouzon
Coings	Lourdoux-Saint-Michel	Pruniers	Vatan
Condé	Lourouer-Saint-Laurent	Reboursin	Velles
Crevant	Luant	Reuilly	Verneuil-sur-Igneraie
Crozon-sur-Vauvre	Luçay-le-Libre	Rouvres-les-Bois	Vicq-Exemptet
Diors	Lys-Saint-Georges	Saint-Aoustrille	Vigoulant
Diou	Maillet	Saint-Août	Vijon
Dun-le-Poëlier	Malicornay	Saint-Aubin	Villegongis
Étrechet	Mâron	Saint-Chartier	Vineuil
Feusines	Menetbu-sur-Nahon	Saint-Christophe-en-Bazelle	Vouillon
Fontenay	Ménétréols-sous-Vatan	Saint-Christophe-en-Boucherie	
Fougerolles	Mers-sur-Indre	Saint-Denis-de-Jouhet	

SECTION 1 - Dominante agricole (suite)

REGIME GENERAL - Communes			
Aigurande	Cuzion	Malicornay	Sazeray
Argenton sur Creuse	Eguzon Chantome	Mers sur Indre	St Denis de Jouhet
Badecon le Pin	Feusines	Montchevrier	St Marcel
Baraize	Fougerolles	Montipouret	St Plantaire
Bazaiges	Gargillesse Dampierre	Mosnay	St Sévère sur Indre
Bouesse	Gournay	Mouhers	Tendu
Ceaulmont	La Buxerette	Neuvy St Sépulchre	Tranzault
Celon	Le Menoux	Orsennes	Urciers
Chasseneuil	Le Pechereau	Perassay	Vigoulant
Chavin	Lignerolles	Pommiers	Vijon
Cluis	Lourdoux St Michel	Poulligny Notre Dame	
Crevant	Lys St Georges	Poulligny St Martin	
Crozon sur Vauvre	Maillet	Sarzay	

SECTION 2

REGIME GENERAL - Communes
Brion, Coings, Deols, Levroux, St Pierre de Lamps, Monterchaume, Vineuil

SECTION 3

REGIME GENERAL - Communes				
Anjouin	Dun le Poelier	La Vernelle	Parpecay	St Médard
Arpheuilles	Ecueillé	Lange	Pellevoisin	Ste Cécile
Bagneux	Faverolles	Le Tranger	Poullaines	Valençay
Baudres	Fléré la rivière	Luçay le Male	Préaux	Varennes sur Fouzon
Bouges le Château	Fontguenand	Lye	Rouvres les Bois	Veuil
Bretagne	Francillon	Menetou sur Nahon	Selles sur Nahon	Vicq sur Nahon
Chabris	Frédille	Moulins sur Cepbons	Semblecay	Villegongis
Châtillon-sur-Indre	Géhée	Murs	St Christophe en Bazelle	Villegouin
Cléré du Bois	Heugnes	Orville	St Cyran du Jambot	Villentrois
Clion	Jeu Maloches	Palluau sur Indre	St Martin de Lamps	

SECTION 4

REGIME GENERAL - Communes
Châteauroux, Le Pont Chrétien Chabenet

SECTION 5

REGIME GENERAL - Communes				
Ardentes	Erechét	Le Magny	Néret	Velles
Arthon	Jeu les Bois	Le Poinçonnet	Nohant-Vicq	Verneuil sur Igneraie
Briantes	La Berthenoux	Lourouer St Laurent	Sassierges St Germain	Vicq Exempt
Buxières-d'Aillac	La Châtre	Luant	St Août	
Champillet	La Motte Feuilly	Mâron	St Chartier	
Chassignolles	La Pérouille	Montgivray	St Christophe en Boucherie	
Diors	Lacs	Montevicq	Thévet St Julien	

SECTION 6

REGIME GENERAL - Communes				
Ciron	Ingrandes	Néons sur Creuse	Rosnay	St Maur
Concremiers	Le Blanc	Niherne	Ruffec	Tournon St Martin
Douadic	Lurais	Poulligny St Pierre	Sauzelles	Villedieu-sur-Indre
Fontgombault	Mérigny	Preuilly la Ville	St Aigny	Villers-les-Ormes

SECTION 7				
REGIME GENERAL - Communes				
Aize	Fontenay	Lizeray	Pruniers	St Pierre de Jards
Ambraut	Giroux	Luçay le Libre	Reboursin	St Valentin
Bommiers	Gully	Menetreols-Sous-Vatan	Reuilly	Ste Fauste
Brives	Issoudun	Meunet Planches	Segry	Ste Lizaigne
Buxeuil	La Champenoise	Meunet sur Vatan	St Aoustrille	Thizay
Chouday	La Chapelle St Laurian	Migny	St Aubin	Vatan
Condé	Les Bordes	Neuvy Pailloux	St Florentin	Vouillon
Diou	Liniez	Paudy	St Georges Sur Arnon	

SECTION 8 - dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Argenton-sur-Creuse	Écueillé	Mézières-en-Brenne	Saint-Gaultier
Argy	Éguzon-Chantôme	Migné	Saint-Genou
Arpheuilles	Faverolles	Montierchaume	Saint-Gilles
Azay-le-Ferron	Fléré-la-Rivière	Mosnay	Saint-Hilaire-sur-Benaize
Badecon-le-Pin	Fontguenand	Mouhet	Saint-Lactencin
Baraize	Fontgombault	Murs	Saint-Marcel
Beaulieu	Frédille	Néons-sur-Creuse	Saint-Maur
Bazaiges	Gargillesse-Dampierre	Neuilly-les-Bois	Saint-Médard
Bélâbre	Gehée	Niherne	Saint-Michel-en-Brenne
Bonneuil	Heugnes	Nuret-le-Ferron	Saulnay
Bouesse	Ingrandes	Obterre	Sauzelles
Buzançais	Jeu-Maloches	Oulches	Selles-sur-Nahon
Ceaumont	La Chapelle-Orthemale	Palluau-sur-Indre	Sougé
Celon	La Châtre-Langin	Parnac	Tendu
Chaillac	Langé	Paulnay	Thenay
Chalais	Le Blanc	Pellevoisin	Tilly
Chasseneuil	Le Menoux	Pommiers	Tournon-Saint-Martin
Châteauroux	Le Pêchereau	Pouigny-Saint-Pierre	Valençay
Châtillon-sur-Indre	Le Pont-Chrétien-Chabenet	Préaux	Vendoeuvres
Chavin	Le Tranger	Preuilly-la-Ville	Vernelle (la)
Chazelet	Lignac	Prissac	Veuil
Chezelles	Lingé	Rivarenes	Vicq sur Nahon
Chitray	Lucay le Male	Rosnay	Vigoux
Ciron	Lurais	Roussines	Villedieu-sur-Indre
Cléré-du-Bois	Lureuil	Ruffec	Villegouin
Clion	Luzeret	Sacieres-Saint-Martin	Villentrois
Concremiers	Lye	Saint-Aigny	Villers-les-Ormes
Cuzion	Martizay	Saint-Benoît-du-Sault	Villiers
Déols	Mauvières	Saint-Civran	
Douadic	Méobecq	Saint-Cyran-du-Jambot	
Dunet	Mérigny	Sainte-Gemme	

REGIME GENERAL - Communes			
Argy	La Châtre Langlin	Obterre	St Genou
Azay le Ferron	Lignac	Oulches	St Gilles
Beaulieu	Lingé	Parnac	St Hilaire sur Benaize
Belabre	Lureuil	Paulnay	St Lactencin
Bonneuil	Luzeret	Prissac	St Michel en Brenne
Buzançais	Martizay	Rivarenes	Ste Gemme
Chaillac	Mauvières	Roussines	Thenay
Chalais	Meobecq	Sacieres St Martin	Tilly
Chazelet	Mézières en Brenne	Saulnay	Vendoeuvres
Chézelles	Migne	Sougé	Vigoux
Chitray	Mouhet	St Benoît du Sault	Villiers
Dunet	Neuilly les Bois	St Civran	
La Chapelle Orthemale	Nuret le Ferron	St Gaultier	

Article 3: Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 8.

Article 4 : Le contrôle des entreprises de la Poste et de la SNCF est de la compétence de l'ensemble des sections.

Article 5 : Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, est de la compétence de l'ensemble des sections.

Article 6 : Le contrôle des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions sur tous types de chantiers est de la compétence de l'ensemble des sections.

Département de l'Indre-et-Loire

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre-et-Loire à 2 unités de contrôle comportant 22 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord comprenant les sections 1 à 10 et la 2^{ème} UC Sud les sections 11 à 22.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 1 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Les entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardinerie)			
Amboise	Chenonceaux	Loches	Saint-Avertin
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Loché-sur-Indrois	Saint-Bauld
Azay-sur-Cher	Cigogné	Louans	Saint-Flovier
Azay-sur-Indre	Ciran	Lussault-sur-Loire	Saint-Hippolyte
Barrou	Civray-de-Touraine	Luzillé	Saint-Jean-Saint-Germain
Beaulieu-les-Loches	Courçay	Manthelan	Saint-Martin-le-Beau
Beaumont-Village	Dierre	Monnaie	Saint-Ouen-les-Vignes
Betz-le-Château	Dolus-le-Sec	Montlouis-sur-Loire	Saint-Pierre-des-Corps
Bléré	Epeigné-les-Bois	Montrésor	Saint-Quentin-sur-Indrois
Bossay-sur-Claisse	Esves-le-Moutier	Montreuil-en-Touraine	Saint-Règle
Bossée	Ferrière-Larçon	Mosnes	Saint-Senoche
Bournan	Ferrière-sur-Beaulieu	Mouzay	Sennevières
Boussay	Francueil	Nazelles-Négron	Souvigny-de-Touraine
Bridoré	Genillé	Neuillé-le-Lierre	Sublaines
Cangey	La Celle-Guénand	Noizay	Tauxigny
Céré-la-Ronde	La Chapelle-Blanche-St-Martin	Notre Dame d'Oé	Tournon-Saint-Pierre
Chambon	La Croix-en-Touraine	Nouans-les-Fontaines	Varennes
Chambourg-sur-Indre	La Guerche	Orbigny	Veretz
Chançay	La Ville-aux-Dames	Parçay-Meslay	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	Larçay	Paulmy	Vernou-sur-Brenne
Chanceaux-sur-Choisille	Le Grand-Pressigny	Perrusson	Villedomain
Chargé	Le Liège	Pocé-sur-Cisse	Villeloin-Coulangé
Charnizay	Le Louroux	Preuilly-sur-Claise	Vou
Chaumussay	Le Petit-Pressigny	Reignac-sur-Indre	Vouvray
Chédigny	Ligueil	Reugny	Yzeures-sur-Creuse
Chemillé-sur-Indrois	Limeray	Roche-corbon	
REGIME GENERAL - Communes			
Parçay-Meslay, Vernou-sur-Brenne			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 2 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Les entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golf, silos et jardinerie)			
Abilly	Courcoué	Maillé	Saint-Branches
Anché	Couziers	Marçay	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Antogny-le-Tillac	Cravant-les-Coteaux	Marcé-sur-Esves	Sainte-Maure-de-Touraine
Artannes	Crissay-sur-Manse	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Epain
Assay	Crouzilles	Marigny-Marmande	Saint-Genouph
Avoine	Cussay	Montbazon	Saint-Germain-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Descartes	Monts	Savigny-en-Véron
Azay-le-Rideau	Draché	Neuil	Savonnières
Ballan-Miré	Druye	Neuilly-le-Brignon	Sazilly
Beaumont-en-Véron	Esvres	Nouâtre	Sepmes
Berthenay	Faye-la-Vineuse	Noyant-de-Touraine	Seully
Braslou	Huismes	Panzoult	Sorigny
Braye-sous-Fraye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Tavant
Bréhémont	Joué-les-Tours	Pont-de-Ruan	Theneuil
Brizay	La Celle-saint-Avant	Ports-sur-Vienne	Thilouze
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Pouzay	Thizay
Chambray-les-Tours	La Riche	Pussigny	Trogues
Champigny-sur-Veude	La Roche-Clermault	Razines	Truyes
Chaveignes	La Tour-saint-Gelin	Richelieu	Vallères
Cheillé	Léméré	Rigny-Ussé	Veigné
Chézelles	Lerné	Rilly-sur-Vienne	Verneuil-le-Château
Chinon	Lignières-de-Touraine	Rivarenes	Villaines-les-Rochers
Cinçais	Ligré	Rivière	Villandry
Civray-sur-Esves	L'Ile-Bouchard	Saché	Villeperdue
Cormery	Luzé	Saint-Benoit-la-Forêt	
REGIME GENERAL - Communes			
Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Notre-Dame-d'Oé, Vouvray			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 3 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Ambillou	Continvoir	Luynes	Saint-Etienne-de-Chigny
Autrèche	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Laurent-de-Lin
Auzouer-en-Touraine	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Laurent-en-Gâtines
Avrillé-les-Ponceaux	Crotelles	Mazières-de-Touraine	Saint-Michel-sur-Loire
Beaumont-la-Ronce	Dame-Marie-les-Bois	Metray	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Benais	Epeigné-sur-Dême	Monthodon	Saint-Nicolas-des-Motets
Bourgueil	Fondettes	Morand	Saint-Paterne-Racan
Braye-sur-Maulne	Gizeux	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Patrice
Brèches	Hommes	Neuville-sur-Brenne	Saint-Roch
Bueil-en-Touraine	Ingrandes-de-Touraine	Neuvy-le-Roi	Saunay
Cérelles	La Chapelle-sur-Loire	Nouzilly	Savigné-sur-Lathan
Channay-sur-Lathan	La Ferrière	Pernay	Semblançay
Charentilly	La Membrolle-sur-Choisille	Restigné	Sonzay
Château-la-Vallière	Langeais	Rillé	Souigné
Château-Renault	Le Boulay	Rouzières-de-Touraine	Tours
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Antoine-du-Rocher	Villebourg
Chouzé-sur-Loire	Les Hermites	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villedômer
Cinq-Mars-la-Pile	Louestault	Saint-Christophe-sur-le-Nais	Villiers-au-Bouin
Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Cyr-sur-Loire	
REGIME GENERAL - Communes			
Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Reugny, Rochecorbon			

UNITE DE CONTRÔLE NORD	
SECTION 4	
REGIME GENERAL - Communes	
	La Ville-aux-Dames, Larcay, Montlouis-sur-Loire, Vézetz
	Tours Sud : la partie de commune de Tours délimitée comme suit : au nord par la rue Roger Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc à l'est par la rue Édouard Vaillant au sud par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de Grammont, le boulevard Winston Churchill à l'ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 5			
REGIME GENERAL - Communes			
Autrèche	Dame-Marie-les-Bois	Neuville-sur-Brenne	Saunay
Auzouer-en-Touraine	La Ferrière	Nouzilly	Villedomer
Le Boulay	Les Hermites	Saint Cyr sur Loire	
Château-Renault	Monthodon	Saint-Laurent-en-Gâtines	
Crotelles	Morand	Saint-Nicolas-des-Motets	

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 6			
REGIME GENERAL - Communes			
Ambillou	Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Michel-sur-Loire
Avrillé-les-Ponceaux	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Paterne-Racan
Braye-sur-Maulne	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Patrice
Brèches	Epeigné-sur-Dême	Mazières-de-Touraine	Savigné-sur-Lathan
Bueil-en-Touraine	Hommès	Neuvy-le-Roi	Souvigné
Channay-sur-Lathan	Ingrandes-de-Touraine	Rillé	Villebourg
Château-la-Vallière	Langeais	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villiers-au-Bouin
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Christophe-sur-le-Nais	
Cinq-Mars-la-Pile	Louestault	Saint-Laurent-de-Lin	
Tours Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit : au nord par la Loire à l'est par la rue de la Victoire, la place Gaston-Pailhou, la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, la rue Auguste-Chevallier, le boulevard Thiers, le pont Saint-Sauveur au sud par la limite communale de Joué-lès-Tours à l'ouest par la limite communale de la Riche			

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 7
REGIME GENERAL - Communes
Beaumont-la-Ronce, Céréelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay, Sonzay
Tours Centre : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit : au nord par la Loire à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps au sud par le boulevard Heurteloup, la place du Général Leclerc, la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Roger Salengro à l'ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la place Gaston Pailhou, la rue de la Victoire

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 8			
REGIME GENERAL - Communes			
Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, Metray, Saint-Etienne-de-Chigny			
Tours Nord Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
au nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay-Meslay			
à l'est par la limite communale de Rochecorbon			
au sud par la Loire			
à l'ouest par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 9			
REGIME GENERAL - Communes			
Benais, Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Continvoir, La Chapelle-sur-Loire, Gizeux, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil			
Tours Nord Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
au nord par la limite communale de Metray, la limite communale de Notre-Dame-d'Oé			
à l'est par l'avenue André Maginot			
à l'ouest et au sud par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 10			
REGIME GENERAL - Communes			
Amboise	Limeray	Mosnes	Saint-Ouen-les-Vignes
Cangey	Lussault-sur-Loire	Nazelles-Negron	Saint-Règle
Chargé	Montreuil-en-Touraine	Pocé-sur-Cisse	Souvigny-de-Touraine

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 11 - Dominante Transports			
REGIME TRANSPORTS - SNCF - Communes			
Ambillou	Chisseaux	Les Essards	Parçay-Meslay
Amboise	Cigogné	Les Hermites	Pernay
Athée-sur-Cher	Cinq-Mars-la-Pile	Limeray	Pocé-sur-Cisse
Autrèche	Civray-de-Touraine	Louestault	Reugny
Auzouer-en-Touraine	Cléré-les-Pins	Lublé	Rillé
Avrillé-les-Ponceaux	Couesmes	Lussault-sur-Loire	Rochecorbon
Azay-sur-Cher	Courçay	Luynes	Rouziers-de-Touraine
Ballan-Miré	Courcelles-de-Touraine	Luzillé	Saint-Antoine-du-Rocher
Beaumont-la-Ronce	Crotelles	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Aubin-le-Dépeint
Berthenay	Dame-Marie-les-Bois	Marray	Saint-Avertin
Bléré	Dierre	Mazières-de-Touraine	Saint-Christophe-sur-le-Nais
Braye-sur-Maulne	Druye	Metray	Saint-Cyr-sur-Loire
Brèches	Epeigné-les-Bois	Monnaie	Saint-Etienne-de-Chigny
Bueil-en-Touraine	Epeigné-sur-Dême	Monthodon	Saint-Genouph
Cangey	Fondettes	Montlouis-sur-Loire	Saint-Laurent-de-Lin
Céré-la-Ronde	Francueil	Montreuil-en-Touraine	Saint-Laurent-en-Gâtines
Cérelles	Hommes	Morand	Saint-Martin-le-Beau
Chançay	Ingrandes-de-Touraine	Mosnes	Saint-Michel-sur-Loire
Chanceaux-sur-Choisille	La Croix-en-Touraine	Nazelles-Négron	Saint-Nicolas-des-Motets
Channay-sur-Lathan	La Ferrière	Neuillé-le-Lierre	Saint-Ouen-les-Vignes
Charentilly	La Membrolle-sur-Choisille	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Paterne-Racan
Chargé	La Riche	Neuville-sur-Brenne	Saint-Patrice
Château-la-Vallière	La Ville-aux-Dames	Neuvy-le-Roi	Saint-Règle
Château-Renault	Langeais	Noizay	Saint-Roch
Chemille-sur-Dême	Larçay	Notre-Dame d'Oé	Saunay
Chenonceaux	Le Boulay	Nouzilly	Savigné-sur-Lathan

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 11 - Dominante Transports (suite)			
REGIME TRANSPORTS - SNCF - Communes			
Savonnières	Souvigny-de-Touraine	Vernou-sur-Brenne	Villiers-au-Bouin
Semblançay	Sublaines	Villandry	Vouvray
Sonzay	Tours	Villebourg	
Souvigné	Veretz	Villedomer	
REGIME GENERAL - Communes			
Antogny-le-Tillac	Neuil	Ports-sur-Vienne	Saint-Epain
Maillé	Nouâtre	Pouzay	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Marcilly-sur-Vienne	Noyant-de-Touraine	Pussigny	Sainte-Maure-de-Touraine

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 12 - Dominante Transports			
REGIME TRANSPORTS - Technicentre - Communes			
Abilly	Ciran	Loches	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Anche	Civray-sur-Esves	Loché-sur-Indrois	Sainte-Maure-de-Touraine
Antogny-le-Tillac	Continvoir	Louans	Saint-Epain
Artannes-sur-Indre	Cormery	Luzé	Saint-Flovier
Assay	Courcoué	Maillé	Saint-Germain-sur-Vienne
Avoine	Couziers	Manthelan	Saint-Hippolyte
Avon-les-Roches	Cravant-les-Côteaux	Marçay	Saint-Jean-Saint-Germain
Azay-le-Rideau	Crissay-sur-Manse	Marcé-sur-Esves	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Azay-sur-Indre	Crouzilles	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Pierre-des-Corps
Barrou	Cussay	Marigny-Marmande	Saint-Quentin-sur-Indrois
Beaulieu-les-Loches	Descartes	Montbazou	Saint-Senoche
Beaumont-en-Véron	Dolus-le-Sec	Montrésor	Savigny-en-Véron
Beaumont-Village	Draché	Monts	Sazilly
Benais	Esves-le-Moutier	Mouzay	Sennevières
Betz-le-Château	Esvres-sur-Indre	Neuil	Sepmes
Bossay-sur-Claisse	Faye-la-Vineuse	Neuilly-le-Brignon	Seuilly
Bossée	Ferrière-Larçon	Nouans-les-Fontaines	Sorigny
Bourgueil	Ferrière-sur-Beaulieu	Nouâtre	Tauxigny
Bournan	Genillé	Noyant-de-Touraine	Tavant
Boussay	Gizeux	Orbigny	Theneuil
Braslou	Huismes	Panzoult	Thilouze
Braye-sous-Faye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Thizay
Bréhémont	Joué-les-Tours	Paulmy	Tournon-Saint-Pierre
Bridoré	La Celle-Guenand	Perrusson	Troques
Brizay	La Celle-saint-Avant	Pont-de-Ruan	Truyes
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Ports-sur-Vienne	Vallères
Chambon	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	Pouzay	Varennes
Chambourg-sur-Indre	La Chapelle-sur-Loire	Preuilly-sur-Claisse	Veigné
Chambray-les-Tours	La Guerche	Pussigny	Verneuil-le-Château
Champigny-sur-Veude	La Roche-Clermault	Razines	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	La Tour-Saint-Gelin	Reignac-sur-Indre	Villaines-les-Rochers
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Restigné	Villedomain
Chaumussay	Le Liège	Richelieu	Villeloin-Coulangé
Chaveignes	Le Louroux	Rigny-Ussé	Villeperdue
Chédigny	Le Petit-Pressigny	Rilly-sur-Vienne	Vou
Cheillé	Léméré	Rivarenes	Yzeures-sur-Creuse
Chemillé-sur-Indrois	Lerné	Rivière	
Chezelles	Lignières-de-Touraine	Saché	
Chinon	Ligré	Saint-Bauld	
Chouzé-sur-Loire	Ligueil	Saint-Benoît-la-Forêt	
Cinçais	L'île-Bouchard	Saint-Branches	
REGIME GENERAL - Communes			
Abilly, Civray-sur-Esves, Cussay, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Draché, Marcé-sur-Esves, Neuilly-le-Brignon, Sepmes			

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 13

REGIME BTP - Communes

Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération

Ballan-Miré	La Membrolle-sur-Choisille	Notre-Dame-d'Oé	Saint-Cyr-sur-Loire
Berthenay	La Riche	Parçay-Meslay	Saint-Etienne-de-Chigny
Chanceaux-sur-Choisille	Luynes	Rohecobon	Saint-Genouph
Fondettes	Metray	Saint Avertin	Tours Nord de la Loire

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 14

REGIME BTP - Communes

Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération

Chambray-les-Tours, Druye, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours Sud de la Loire, Villandry

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 15

REGIME GENERAL - Communes

Chambray-lès-Tours, Cormery, Evsres-sur-Indre, Saint-Branchs, Truyes

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 16

REGIME GENERAL - Communes

Anché	Chézelles	Lémeré	Richelieu
Assay	Courcoué	Ligré	Rilly-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Cravant-les-Coteaux	L'Île-Bouchard	Sazilly
Braslou	Crissay-sur-Manse	Luzé	Tavant
Braye-sous-Faye	Crouzilles	Marigny-Marmande	Theneuil,
Brizay	Faye-La-Vineuse	Panzoult	Troques
Champigny-sur-Veude	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Verneuil-le-Château
Chaveignes	La Tour-Saint-Gelin	Razines	

Tours Val de Cher : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

au nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos (à Saint-Pierre-des-Corps)

à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps

au sud par la limite communale de Saint-Avertin, la limite communale de Chambray-lès-Tours, la limite communale de Joué-lès-Tours

à l'ouest par la route des Deux-Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher, le pont Saint-Sauveur

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 17

REGIME GENERAL - Communes

Barrou	Chaumussay	Le Louroux	Saint Pierre des Corps
Betz-le-Château	Ciran	Le Petit-Pressigny	Saint-Flovier
Bossay-sur-Claise	Esves-le-Moutier	Ligueil	Saint-Senoch
Bossée	Ferrière-Larçon	Louans	Tournon-Saint-Pierre
Bournan	La Celle-Guénand	Manthelan	Varennes
Boussay	La Chapelle Blanche Saint Martin	Mouzay	Vou
Chambon	La Guerche	Paulmy	Yzeures-sur-Creuse
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Preuilly-sur-Claise	

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 18

REGIME GENERAL - Commune

Joué les Tours

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Genillé	Orbigny
Azay-sur-Cher	Cigogné	La Croix-en-Touraine	Saint Avertin
Beaumont-Village	Civray-de-Touraine	Le Liège	Saint-Martin-le-Beau
Bléré	Courçay	Loché-sur-Indrois	Sublaines
Céré-la-Ronde	Dierre	Luzillé	Villedomain
Chemillé-sur-Indrois	Epeigné-les-Bois	Montrésor	Villeloin-Coulangé
Chenonceaux	Francueil	Nouans-les-Fontaines	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 20			
REGIME GENERAL - Communes			
Azay-sur-Indre	Chédigny	Reignac-sur-Indre	Sennevières
Beaulieu-lès-Loches	Dolus-le-Sec	Saint-Bauld	Tauxigny
Bridoré	Ferrière-sur-Beaulieu	Saint-Hippolyte	Verneuil-sur-Indre
Chambourg-sur-Indre	Loches	Saint-Jean-Saint-Germain	
Chanceaux-près-Loches	Perrusson	Saint-Quentin-sur-Indrois	
Tours Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
au nord par le boulevard Heurteloup			
à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps			
au sud par le boulevard Richard Wagner			
à l'ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général de Gaulle, la rue Édouard Vaillant, la place du Général Lederc			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Avoine	Cinçais	Marçay	Savigny-en-Véron
Azay-le-Rideau	Couziers	Rigny-Ussé	Seuilly
Beaumont-en-Véron	Huismes	Rivarennes	Thilouze
Bréhémont	La Chapelle-aux-Naux	Rivière	Thizay
Candes-Saint-Marin	La Roche-Clermault	Saché	Vallères
Cheillé	Lerné	Saint-Benoît-la-Forêt	Villaines-les-Rochers
Chinon	Lignières-de-Touraine	Saint-Germain-sur-Vienne	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 22			
REGIME GENERAL - Communes			
Artannes-sur-Indre	La Riche	Saint-Genouph	Villandry
Ballan-Miré	Montbazou	Savonnières	Villeperdue
Berthenay	Monts	Sorigny	
Druye	Pont-de-Ruan	Veigné	

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole, faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles suivants : exploitations de laiteries et fabrication de fromages (codes NAF 1051A, 1051B, 1051C et 1051D), fabrication de glaces et sorbets (code NAF 1052Z), fabrication et négoce de vin, cidre, jus de fruit et boissons fermentées (codes NAF 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z et 1105Z), bois et scieries (codes NAF 1610A), de négoce de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (code NAF 4621Z), jardineries et graineteries (code NAF 4776Z), châteaux avec gestion et entretien de jardins et parcs (codes NAF 9103Z et 9104Z) et les golfs (codes NAF 9311Z et 9312Z), ainsi que :

- Les chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;

- les entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;

est de la compétence des sections 1, 2 et 3.

Article 4 : Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui et d'entreposage relevant de la nomenclature d'activité NAF ou des codes NAF suivants : 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs), 49.2 (transports ferroviaires de fret), 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.39C, 49.4 (transports routiers de fret et services de déménagement), 49.5 (transports par conduites), 50.1 (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.2 (transports maritimes et côtiers de fret), 50.3 (transports fluviaux de passagers), 50.4 (transports fluviaux de fret), 51.1 (transports aériens de passagers), 51.21 (transports aériens de fret), 52.1 (entreposage et stockage), 52.23 (services auxiliaires des transports aériens), 52.24B, 52.29A, 52.29B et 80.10Z est de la compétence des sections 11 et 12.

Article 5 : Les contrôles des chantiers et entreprises suivants sont de la compétence des sections 13 et 14 :

- Les chantiers de première catégorie déterminés selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours et son agglomération, exceptés ceux de Tours Val de Cher qui relèvent de la section 16 ;
- Les chantiers de deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours, exceptés ceux de Tours Val de Cher qui relèvent de la section 16 ;
- Les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle ;
- Les entreprises de 50 salariés et plus relevant de la nomenclature d'activité NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) sur Tours et son agglomération ;
- Les maîtres d'ouvrage suivants situés sur la ville de Tours : Bouygues Immobilier, C.G.L.M, E.C.I. Promotion Construction Immobilière, Icade Promotion Logement, Nexity, Nouveau Logis Groupe S.N.I., Quatro Promotion, Rives Loire Promotion, Ronce Immobilier, S.E.M. Maryse Bastié, Société Equipement de Touraine, Touraine Logement E.S.H. S.A. d'H.L.M., Tours Habitat et Val Touraine Habitat ;
- Les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R. 4412-94 à R. 4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante sur la ville de Tours, exceptés ceux de Tours Val de Cher qui relèvent de la section 16.

Département du Loir-et-Cher

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loir-et-Cher à une unité de contrôle comportant 11 sections d'inspection.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection, y compris pour les chantiers temporaires de bâtiment et de travaux publics, est délimité comme suit :

SECTION 1
REGIME GENERAL - Communes
La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire, Villerbon
La partie de la commune de Blois délimitée, au nord de la Loire , à l'est de l'axe 2 constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A
Est rattachée à la section Blois 1, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie située entre La Loire, à l'est de l'axe 3 constitué par les voies rue Nationale, avenue Wilson

SECTION 2

REGIME GENERAL - Communes

Averdon, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Vendômoise, Villefrancoeur, Villebarou

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

entre l'axe 1 (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés)

et l'axe 2 (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A)

Est rattachée à la section Blois 2, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie de Blois située entre **l'ouest de axe 3** constitué par les voies Rue Nationale, Avenue Wilson et le **sud de l'axe 4** constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-rivière

SECTION 3

REGIME GENERAL - Communes

Chambon-sur-Cisse	Lancôme	Onzain	Santenay
Chouzy-sur-Cisse	Landes-le-Gaulois	Orchaise	Seillac
Coulanges	Mesland	St-Cyr-du-Gault	Veuves
Françay	Molineuf	St-Étienne-des-Guérets	
Herbault	Monteaux		

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

à **l'ouest de l'axe 1** constitué par les voies : pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue des Remparts, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés

Est rattachée à section Blois 3, au **sud de la Loire** (quartier Vienne), la partie de la commune de Blois située entre La Loire, **l'ouest de l'axe 3** constitué par les voies : Rue Nationale, Avenue Wilson), le **nord de l'axe 4** (constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-Rivière

SECTION 4 - dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes

Angé	Chaumont-sur-Tharonne	Feings	Les Montils
Bauzy	Chémery	Fontaines-en-Sologne	Loreux
Billy	Cheverny	Fougères-sur-Bièvre	Maray
Blois	Chissay-en-Touraine	Fresnes	Marcilly-en-Gault
Bourré	Chitenay	Gièvres	Mareuil-sur-Cher
Bracieux	Choussy	Gy-en-Sologne	Maslives
Candé-sur-Beuvron	Contres	Huisseau-sur-Cosson	Méhers
Cellettes	Cormeray	La Chapelle-Montmartin	Mennetou-sur-Cher
Chailles	Couddes	La Ferté-Beauharnais	Meusnes
Chambord	Couffy	La Ferté-Imbault	Millançay
Chaon	Cour-Cheverny	La Ferté-Saint-Cyr	Monthou-sur-Bièvre
Châteauvieux	Courmemin	La Marolle-en-Sologne	Monthou-sur-Cher
Châtillon-sur-Cher	Crouy-sur-Cosson	Lamotte-Beuvron	Montlivault
Châtres-sur-Cher	Dhuizon	Langon	Mont-près-Chambord
Chaumont-sur-Loire	Faverolles-sur-Cher	Lassay-sur-Croisne	Montrichard

SECTION 4 - dominante agricole (suite)

REGIME AGRICOLE - Communes			
Montrieux-en-Sologne	Rilly-sur-Loire	Salbris	Tour-en-Sologne
Muides-sur-Loire	Romorantin-Lanthenay	Sambin	Valaire
Mur-de-Sologne	Rougeou	Sassay	Vallières-les-Grandes
Neung-sur-Beuvron	Saint-Aignan	Seigy	Veilleins
Neuvy	Saint-Claude-de-Diray	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Nouan-le-Fuzelier	Saint-Dyé-sur-Loire	Selles-sur-Cher	Villefranche-sur-Cher
Noyers-sur-Cher	Saint-Georges-sur-Cher	Seur	Villeherviers
Oisly	Saint-Gervais-la-Forêt	Soings-en-Sologne	Villeny
Orçay	Saint-Julien-de-Chédon	Souesmes	Vineuil
Ouchamps	Saint-Julien-sur-Cher	Souvigny-en-Sologne	Vouzon
Pierrefitte-sur-Sauldre	Saint-Laurent-Nouan	Theillay	Yvoy-le-Marron
Pontevoy	Saint-Loup	Thenay	
Pouillé	Saint-Romain-sur-Cher	Thésée	
Pruniers-en-Sologne	Saint-Viâtre	Thoury	
REGIME GENERAL - Communes			
Cellettes, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt			

SECTION 5

REGIME GENERAL - Communes			
Angé	Couffy	Noyers-sur-Cher	St-Romain-sur-Cher
Bourré	Faverolles-sur-Cher	Pontevoy	St-Sulpice-de-Pommeray
Châteauvieux	Fossé	Pouillé	Seigy
Châtillon-sur-Cher	Mareuil-sur-Cher	Rilly-sur-Loire	Thenay
Chaumont-sur-Loire	Marolles	St-Aignan	Thésée
Chémery	Méhers	St-Bohaire	Vallières-les-Grandes
Chissay-en-Touraine	Meusnes	St-Georges-sur-Cher	
Choussy	Monthou-sur-Cher	St-Julien-de-Chédon	
Coudes	Montrichard	St-Lubin-en-Vergonnois	

SECTION 6

REGIME GENERAL - Communes			
Bauzy	Huisseau-sur-Cosson	Montrieux-en-Sologne	Souvigny-en-Sologne
Bracieux	La Ferté-Beauharnais	Muides-sur-Loire	Thoury
Chambord	La Ferté-Saint-Cyr	Neung-sur-Beuvron	Tour-en-Sologne
Chaon	La Marolle-en-Sologne	Neuvy	Villeny
Chaumont-sur-Tharonne	Lamotte-Beuvron	Nouan-le-Fuzelier	Vineuil
Crouy-sur-Cosson	Maslives	Saint-Claude-de-Diray	Vouzon
Dhuizon	Montivault	Saint-Dyé-sur-Loire	Yvoy-le-Marron
Fontaines-en-Sologne	Mont-près-Chambord	Saint-Laurent-Nouan	

SECTION 7

REGIME GENERAL - Communes			
Ambloy	Choue	La Chapelle-Vicomtesse	Mazangé
Arins	Cormenon	La Fontenelle	Mondoubleau
Arville	Couture-sur-Loir	Lancé	Montoire-sur-le-Loir
Authon	Crucheray	Lavardin	Montrouveau
Azé	Droué	Le Gault-Perche	Naveil
Baillou	Épuisay	Le Plessis-Dorin	Nourray
Beauchêne	Fontaine-les-Coteaux	Le Poislay	Oigny
Bonneveau	Fontaine-Raoul	Le Temple	Prunay-Cassereau
Bouffry	Fortan	Les Essarts	Romilly
Boursay	Gombergean	Les Hayes	Ruan-sur-Eggonne
Cellé	Houssay	Les Roches-l'Évêque	St-Agil
Chauvigny-du-Perche	Huisseau-en-Beauce	Lunay	St-Amand-Longpré

SECTION 7 (suite)

REGIME GENERAL - Communes			
St-Arnoult	St-Rimay	Ternay	Villechauve
St-Avit	Sargé-sur-Braye	Thoré-la-Rochette	Villedieu-le-Château
St-Gourgon	Sasnières	Tréhet	Villeporcher
St-Jacques-des-Guérets	Savigny-sur-Braye	Troo	Villiers-sur-Loir
St-Marc-du-Cor	Souday	Villavard	
St-Martin-des-Bois	Sougé	Villebout	

SECTION 8 - Dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes			
Ambloy	Françay	Mondoubleau	Saint-Rimay
Areines	Fréteval	Monteaux	Saint-Sulpice-de-Pommeray
Artins	Gombergean	Montoire-sur-le-Loir	Sainte-Anne
Arville	Herbault	Montrouveau	Sainte-Gemmes
Autainville	Houssay	Morée	Santenay
Authon	Huisseau-en-Beauce	Mulsans	Sargé-sur-Braye
Avaray	Josnes	Naveils	Sasnières
Averdon	La Chapelle-Enchérie	Nourray	Savigny-sur-Braye
Azé	La Chapelle-St-Martin-en-	Oigny	Seillac
Baigneaux	Plaine	Onzain	Selommes
Baillou	La Chapelle-Vendômoise	Orchaise	Semerville
Beauchêne	La Chapelle-Vicomtesse	Oucques	Séris
Beauvilliers	La Chaussée-St-Victor	Ouzouer-le-Doyen	Souday
Binas	La Colombe	Ouzouer-le-Marché	Sougé
Boisseau	La Fontenelle	Périgny	Suèvres
Bonneveau	La Madeleine-Villefrouin	Pezou	Talcy
Bouffry	Lancé	Pray	Ternay
Boursay	Lancôme	Prénouvellon	Thoré-la-Rochette
Brévainville	Landes-le-Gaulois	Prunay-Cassereau	Tourailles
Briou	Lavardin	Rahart	Tréhet
Busloup	Le Gault-Perche	Renay	Tripleville
Cellé	Le Plessis-Dorin	Rhodon	Troo
Chambon-sur-Cisse	Le Plessis-l'Échelle	Rocé	Vendôme
Champigny-en-Beauce	Le Poislay	Roches	Verdes
Chauvigny-du-Perche	Le Temple	Romilly	Veuves
Choue	Les Essarts	Ruan-sur-Eggonne	Vievy-le-Rayé
Chouzy-sur-Cisse	Les Hayes	Saint-Agil	Villavard
Conan	Les Roches-l'Évêque	Saint-Amand-Longpré	La Ville-aux-Clercs
Concriers	Lestou	Saint-Arnoult	Villebarou
Cormenon	Lignièrès	Saint-Avit	Villebout
Coulanges	Lisle	Saint-Bohaire	Villechauve
Coulomniers-la-Tour	Lorges	Saint-Cyr-du-Gault	Villedieu-le-Château
Courbouzon	Lunay	Saint-Denis-sur-Loire	Villefrancœur
Cour-sur-Loire	Marchenoir	Saint-Étienne-des-Guérets	Villemardy
Couture-sur-Loir	Marcilly-en-Beauce	Saint-Firmin-des-Prés	Villeneuve-Frouville
Crucheray	Marolles	Saint-Gourgon	Villeporcher
Danzé	Maves	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villerable
Droué	Mazangé	Saint-Jacques-des-Guérets	Villerbon
Epiais	Membrolles	Saint-Jean-Froidmentel	Villermain
Épuisay	Menars	Saint-Laurent-des-Bois	Villeromain
Faye	Mer	Saint-Léonard-en-Beauce	Villetun
Fontaine-les-Coteaux	Mesland	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Villexanton
Fontaine-Raoul	Meslay	Saint-Marc-du-Cor	Villiersfaux
Fortan	Moisy	Saint-Martin-des-Bois	Villiers-sur-Loir
Fossé	Molineuf	Saint-Ouen	

SECTION 8 - Dominante agricole (suite)

REGIME GENERAL - Communes			
Autainville	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	Mer	Séris
Avaray	Plaine	Moisy	Suèvres
Beauvilliers	La Colombe	Mulsans	Talcy
Binas	La Madeleine-Villefrouin	Oucques	Tripleville
Boisseau	Le Plessis-l'Échelle	Ouzouer-le-Doyen	Verdes
Briou	Lestou	Ouzouer-le-Marché	Vievy-le-Rayé
Conan	Lorges	Prénouvellon	Villeneuve-Frouville
Concriers	Marchenoir	Roches	Villermain
Courbouzon	Maves	St-Laurent-des-Bois	Villexanton
Cour-sur-Loire	Membrolles	St-Léonard-en-Beauce	
Josnes	Menars	Semerville	

SECTION 9

REGIME GENERAL - Communes			
Areines	La Ville-aux-Clercs	Renay	Tourailles
Baigneaux	Lignièrès	Rhodon	Vendôme
Brévainville	Lisle	Rocé	Villemardy
Busloup	Marcilly-en-Beauce	Sainte-Anne	Villerable
Coulommiers-la-Tour	Meslay	Sainte-Gemmes	Villeromain
Danzé	Morée	Saint-Firmin-des-Prés	Villetrun
Épiais	Périgny	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villiersfaux
Faye	Pezou	Saint-Jean-Froidmentel	
Fréteval	Pray	Saint-Ouen	
La Chapelle-Enchérie	Rahart	Selommes	

SECTION 10

REGIME GENERAL - Communes			
Billy	Fougères-sur-Bièvre	Maray	Saint-Loup
Candé-sur-Beuvron	Fresnes	Mennetou-sur-Cher	Sambin
Châtres-sur-Cher	Gièvres	Monthou-sur-Bièvre	Sassay
Cheverny	Gy-en-Sologne	Mur-de-Sologne	Selles-sur-Cher
Chitenay	La Chapelle-Montmartin	Oisly	Seur
Contres	Langon	Ouchamps	Soings-en-Sologne
Cormeray	Lassay-sur-Croisne	Pruniers-en-Sologne	Valaire
Cour-Cheverny	Les Montils	Rougeou	Villefranche-sur-Cher
Feings	Loreux	Saint-Julien-sur-Cher	Villeherviers

SECTION 11

REGIME GENERAL - Communes			
Courmemin	Orçay	Salbris	Veilleins
La Ferté-Imbault	Pierrefitte-sur-Sauldre	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Marcilly-en-Gault	Romorantin-Lanthenay	Souesmes	
Millançay	Saint-Viâtre	Theillay	

Article 3 : Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 4 et 8

Département du Loiret

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loiret à 3 unités de contrôle comportant 24 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord comprenant les sections 1 à 8, la 2^{ème} UC Centre comprenant les sections 9 à 16, la 3^{ème} UC Sud comprenant les sections 17 à 24.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD -			
SECTION 1			
REGIME GENERAL - Communes			
Ingré			
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : Rue du faubourg Saint Jean (incluse), Boulevard Rocheplatte (exclu), Place Gambetta (exclue)			
Est : Rue Bannier (incluse), Place du Martroi (exclue), Rue de la Hallebarde (incluse), Rue des Minimes (incluse), , Place du Général de Gaulle (incluse), Rue des Carmes (exclue), Place de la Croix Morin (incluse), Rue Porte Madeleine (incluse), Boulevard Jean Jaurès (exclu)			
Sud : Quai de la Madeleine, Quai Saint Laurent			
Ouest : Commune de Saint Jean de la Ruelle			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 2			
REGIME GENERAL - Commune			
Saran			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 3			
REGIME GENERAL - Communes			
Auxy	Courtempierre	Lorcy	Saint Loup des Vignes
Barville en Gâtinais	Dordives	Loury	Saint Lye la Forêt
Baillly en Gâtinais	Egry	Mignères	Saint Michel
Beaune la Rolande	Ferrières en Gâtinais	Mignerette	Sceaux du Gâtinais
Boiscommun	Fontenay sur Loing	Montbarrois	Sully la Chapelle
Bordeaux en Gâtinais	Gaubertin	Montliard	Trainou
Bougy lez Neuville	Girolles	Nancray sur Rimarde	Treilles en Gâtinais
Chambon la Forêt	Gondreville la Franche	Nargis	Vennecy
Chevannes	Griselles	Neuville aux Bois	Villereau
Chevry sous le Bignon	Ingrannes	Nibelle	
Corbeilles	Juranville	Préfontaines	
Courcelles	Le Bignon Mirabeau	Rébréchien	
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : Commune de Saran			
Est : Commune de Fleury les Aubrais, Rue de Joie (incluse sur toute sa longueur), Rue de la Bourie Rouge (incluse), Boulevard de Québec (exclu), Rue des Sansonnieres (incluse), Rue de la Gare (incluse), Avenue de Paris (exclue)			
Sud : Boulevard de Verdun (exclu), Place Gambetta (incluse), Boulevard Rocheplatte (inclus), Rue du faubourg Saint Jean (exclue)			
Ouest : Commune de Saint Jean de la Ruelle			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 4			
REGIME GENERAL - Communes			
Ascoux	Chilleurs aux Bois	Guigneville	Santeau
Bondaroy	Courcy aux Loges	Laas	Vrigny
Bouilly en Gâtinais	Dadonville	Mareau aux Bois	Yèvre la Ville
Bouzonville aux Bois	Escrennes	Marsainvilliers	
Boynes	Estouy	Pithiviers	
Chapelle Saint Mesmin	Givraines	Pithiviers le Vieil	

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 5			
REGIME GENERAL			
Andonville	Charmont en Beauce	Jouy en Pithiverais	Pannecières
Aschères le Marché	Châillon le Roi	Le Malesherbois	Ramoulu
Attray	Chaussy	Léouville	Rouvres Saint Jean
Audeville	Crottes en Pithiverais	Montigny	Sermaises
Autruy sur Juine	Engenville	Morville en Beauce	Thignonville
Bazoche les Gallerandes	Erceville	Oison	Tivernon
Boisseaux	Greneville en Beauce	Ormes	
Césarville Dossainville	Intville la Guétard	Outarville	

UNITE DE CONTRÔLE NORD				
SECTION 6 - Dominante agricole				
REGIME AGRICOLE - Communes				
Périmètre régime général des sections 1, 3, 4 et 6				
REGIME GENERAL - Communes				
Augerville la Rivière	Briarres sur Essonne	Dimancheville	La Neuville sur Essonne	Puiseaux
Aulnay la Rivière	Bromeilles	Echilleuses	Ondreville sur Essonne	
Boesses	Desmonts	Grangermont	Orville	
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :				
Nord : Commune de Fleury les Aubrais				
Est : Communes de Saran et Saint Jean de Braye				
Sud : Quai du Roi, Chemin du Halage				
Ouest : Boulevard Victor Hugo (exclu), Rue de la Chaude Tuile (incluse), Rue du faubourg Saint Vincent (incluse), Boulevard Pierre Segelle (exclu), Avenue Jean Zay (incluse), Place du 6 juin 44 (incluse), Boulevard Saint Euverte (inclus), Boulevard de la Motte Sanguin (inclus)				

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 7 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Périmètre régime général des sections 2, 5, 7 et 8			
REGIME GENERAL - Communes			
Boulay les Barres	Coinces	Patay	Saint Sigismond
Bricy	Gemigny	Rouvray Sainte Croix	Tournois
Bucy Saint Liphard	La Chapelle Onzerain	Saint Péravy la Colombe	Villamblain, Villeneuve sur Conie
Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : Rue de Joie (exclus)			
Est : Boulevard Victor Hugo (inclus), Rue de la Chaude Tuile (exclue), Rue du faubourg Saint Vincent (exclue)			
Sud : Boulevard Alexandre Martin (inclus), Place Albert 1er (incluse), Boulevard de Verdun (exclu)			
Ouest : Avenue de Paris (incluse), Rue de la Gare (exclue), Rue des Sansonières (exclue), Boulevard de Québec (inclus sur toute sa longueur), Rue de la Bourie Rouge (exclue)			

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 8 - Dominante Transport
REGIME TRANSPORT
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Nord (sections 1 à 12)
REGIME GENERAL - Communes
Artenay, Bucy le Roi, Cercottes, Chevilly, Gidy, Huêtre, Lion en Beauce, Ruan, Sougy, Trinay

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 9			
REGIME GENERAL - Communes			
Chateau Renard	Ervauville	Melleroy	Saint Loup de Gonois
Bazoches sur le Betz	Foucherolles	Mérinville	Thorailles
Chantecoq	Gy les Nonains	Pers en Gâtinais	Triguères
Chuelles	La Chapelle Saint Sépulcre	Rozoy le Vieil	
Courtemaux	La Selle en Hermois	Saint Firmin des Bois	
Courtenay	La Selle sur le Bied	Saint Germain des Prés	
Douchy-Moncorbon	Louzouer	Saint Hilaire les Andréis	
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : Boulevard Alexandre Martin (exclu), Boulevard Pierre Segelle (inclus), Avenue Jean Zay (exclue), Place du 6 juin 44 (exclue)			
Est : Boulevard Saint Euverte (exclu), Boulevard de la Motte Sanguin (exclu)			
Sud : Quai du Fort Alleaume, Quai du Chatelet			
Ouest : Rue Royale (incluse), Rue du Tabour (exclue), Place du Général de Gaulle (exclue), Rue des Minimes (exclue), Rue de la Hallebarde (exclue), Place du Martroi (exclue), Rue Jeanne d'Arc (exclue), Place Sainte Croix (exclue), Place de l'Etape (exclue), Rue Théophile Chollet (exclue), Place Halmagrand (exclue)			

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 10
REGIME GENERAL - Communes
Cepoy, Châlette sur loing, Chapelon, Corquilleroy, Ladon, Moulon, Pannes, Paucourt, Saint Maurice sur Fessard, Villemoutiers, Villevoques
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :
Nord : Place Gambetta (exclue), Boulevard de Verdun (inclus), Place Albert 1er (exclue), Boulevard Alexandre Martin (exclu)
Est : Place Halmagrand (incluse), Rue Théophile Chollet (incluse), Place de l'Etape (incluse), Place Sainte Croix (incluse)
Sud : Rue Jeanne d'Arc (incluse)
Ouest : Rue Royale (exclue), Place du Martroi (incluse), Rue Bannier (exclue)

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 11
REGIME GENERAL - Communes
Saint Jean de Braye, Semoy
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :
Nord : Rue Porte Madeleine (exclue), Place de la Croix Morin (exclue), Rue des Carmes (incluse), Place du Général de Gaulle (exclue), Rue du Tabour (incluse)
Est : Rue Royale (exclue)
Sud : Quai Cypierre, Quai Barentin
Ouest : Boulevard Jean Jaurès (inclus sur toute sa longueur)

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 12 - Dominante agricole
REGIME AGRICOLE - Communes
Périmètre régime général des sections 9, 10, 11 et 12
REGIME GENERAL - Communes
Chanteau, Fleury les aubrais

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 13			
REGIME GENERAL			
Auvilliers en Gâtinais	Fay aux Loges	Noyers	Solterre
Beauchamps sur Huillard	Fréville du Gâtinais	Oussoy en Gâtinais	Sury aux Bois
Bellegarde	Germigny des Prés	Ouzouer des Champs	Thimory
Bouzy la Forêt	La Cour Marigny	Ouzouer sous Bellegarde	Varennes Changy
Chailly en Gâtinais	Lombreuil	Presnoy	Vieilles Maisons sur Joudry
Châteauneuf sur Loire	Lorris	Quiers sur Bezonde	Vimory
Chatenoy	Mézieres en Gâtinais	Saint Aignan des Gués	Vitry aux Loges
Chevillon sur Huillard	Montereau	Saint Hilaire sur Puiseaux	
Combreux	Mormant sur Vernisson	Saint Martin d'Abbat	
Coudroy	Nesploy	Seichebrières	

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE
SECTION 14
REGIME GENERAL - Communes
Amilly, Conflans sur Loing, Villemandeur Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit : Nord : La Loire Est : Pont Georges V, Quai du Fort des Tourelles, Quai des Augustins, Commune de Saint Jean le Blanc Sud : Rue Eugène Turbat (incluse), Croix Saint Marceau (incluse), Rue de la Cigogne (incluse) Ouest : Pont du Maréchal Joffre, Avenue Roger Secrétain (exclue)

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 15 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
L'ensemble des communes des sections 13, 14, 15 et 16 Périmètre Orléans de l'unité de contrôle Centre			
REGIME GENERAL - Communes			
Boigny sur Bionne	Combleux	Férolles	Marigny les Usages
Bou	Darvoy	Jargeau	Saint Denis de l'Hôtel
Chécy	Donnery	Mardié	

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE
SECTION 16 - Dominante transport
REGIME TRANSPORT - Communes
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Centre (sections 13 à 18) et de l'Unité de Contrôle Sud (sections 19 à 24)
REGIME GENERAL - Communes
Montargis

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE			
SECTION 17			
REGIME GENERAL - Communes			
Baule	Cravant	Messas	Tavers
Beaugency	Le Bardou	Meung sur Loire	Villorceau
Chaingy	Mareau aux Prés	Saint Ay	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 18			
REGIME GENERAL - Communes			
Olivet, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Pryvé Saint Mesmin			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Boismorand	Langesse	Nevoy	Saint Gondon
Coullons	Le Moulinet sur Solin	Poilly Les Gien	Saint Martin sur Ocre
Gien	Les Choux	Saint Brisson sur Loire	
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : Commune d'Olivet			
Est : Avenue du Président John Kennedy (incluse), Avenue Voltaire (incluse), Avenue Denis Diderot (incluse), Avenue Claude Guillemin (incluse), Avenue de Concyr (exclue)			
Sud : Rue George Sand (incluse), Place Anatole France (incluse), Rue Ambroise Paré (incluse)			
Ouest : Commune de Saint Cyr en Val			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 20			
REGIME GENERAL - Communes			
Adon	Cernoy en Berry	Faverelles	Ousson sur Loire
Aillant sur Milleron	Champoulet	Feins en Gâtinais	Ouzouer sur Trézée
Autry le Châtel	Chatillon Coligny	La Bussière	Pierrefitte es Bois
Batilly en Puisaye	Châtillon sur Loire	La Chapelle sur Aveyron	Pressigny les Pins
Beaulieu sur Loire	Cortrat	Le Charme	Saint Firmin sur Loire
Bonny sur Loire	Dammarié en Puisaye	Montbouy	Saint Maurice sur Aveyron
Breteau	Dammarié sur Loing	Montcresson	Sainte Geneviève des Bois
Briare	Escrignelles	Nogent sur Vernisson	Thou
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : La Loire			
Est : Avenue Roger Secrétain (incluse), La Rue de la Cigogne (exclue), Croix Saint Marceau (exclue), Rue Eugène Turbat (exclue), commune de Saint Jean le Blanc, Rue de la Cossonnière (exclue), Rue de la Basse Mouillère (incluse), Avenue Roger Secrétain (incluse)			
Sud : commune d'Olivet			
Ouest : communes d'Olivet et Saint Pryvé Saint Mesmin			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Jean le Blanc, Sandillon			
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :			
Nord : Rue de la Basse Mouillère (exclue), Rue de la Cossonnière (incluse)			
Est : Communes de Saint Jean le Blanc et Saint Cyr en Val			
Sud : Orléans La Source			
Ouest : Communes d'Olivet			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 22 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Périmètre du régime général des sections 17, 18, 21, 22 et 24 hors secteurs Orléans			
REGIME GENERAL - Communes			
Baccon, Charsonville, Coulmiers, Epieds en Beauce, Huisseau sur Mauves, Rozières en Beauce, Saint Jean de la Ruelle			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 23 - Dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Périmètre régime général des sections 19, 20 et 23 hors secteurs Orléans			
REGIME GENERAL - Communes			
Bonnée	Les Bordes	Saint Benoit sur Loire	Vannes sur Cosson
Bray en Val	Lion en Sullias	Saint Florent	Viglain
Cerdon	Neuvy en Sullias	Saint Père sur Loire	Villemurlin
Dampierre en Burly	Ouvrouer les Champs	Sigloy	
Guilly	Ouzouer sur Loire	Sully sur Loire	
Isdes	Saint Aignan le Jaillard	Tigy	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 24			
REGIME GENERAL - Communes			
Ardon	Jouy le Potier	Ligny le Ribault	Mézières lez Cléry
Cléry Saint André	La Ferté Saint Aubin	Marcilly en Vilette	Sennely
Dry	Lailly en Val	Menestreau en Vilette	Vienne en Val
Périmètre Orléans la Source hors périmètre de la section 19			

Article 3 : Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 6, 7, 12, 15, 22 et 23.

Article 4: Le contrôle des entreprises de transport (et auxiliaires de transport) routier (à l'exception des taxis, ambulances et activités déchets), ferroviaire et aérien pour compte d'autrui est de la compétence des sections 8 et 16.

Pour les entreprises ayant une activité mixte, un établissement relève du transport uniquement si le nombre de conducteurs routiers est supérieur ou égal à 50 % de l'effectif total inscrit au registre du personnel défini aux articles L 1221-13 et D 1221-23 du code du travail.

Pour le contrôle de la SNCF :

Le contrôle des établissements suivants est de la compétence de la section 8 - Dominante Transport (Unité de contrôle NORD) quel que soit le lieu d'intervention sur le département du Loiret :

- ✓ Etablissement Régional Voyageurs (ERV Centre), rue St Yves à Orléans,
- ✓ Etablissement Traction Centre, 19 rue du 11 octobre à Fleury-les-Aubrais,
- ✓ Direction Territoriale Centre Limousin, 7 rue Molière à Orléans.

Le contrôle des établissements suivants est de la compétence de la section 16 – Dominante Transport (Unité de contrôle SUD) quel que soit le lieu d'intervention sur le territoire du Loiret :

- ✓ Etablissement Infra Circulation (EIC Centre), 3 rue Edouard Vaillant à Tours,
- ✓ Etablissement Infra Circulation Paris Sud-Est (EIC PSE), 16 rue Chrétien de Troyes à Paris (75571),
- ✓ Etablissement Infra pôle Centre, 25 rue Fabienne Landy à Saint Pierre des Corps,
- ✓ Etablissement Infra pole Paris Sud-Est, 87 rue du Charolais à Paris (75012).

Le contrôle des autres établissements de la SNCF est de la compétence de la section 8 - Dominante Transport ou de la section 16 – Dominante Transport, selon le territoire de l'unité de contrôle du Loiret sur laquelle l'intervention est effectuée.

DIRECCTE

R24-2016-06-24-005

DECISION modificative n°12 portant affectation des
agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des
unités de contrôle de l'unité départementale
d'Indre-et-Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 12

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

Article 1 - L'article 1 de la décision du 5 janvier 2016 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre-et-Loire est modifié ainsi :

A compter du **27 juin 2016**, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Chantal BENEY Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
3	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
4	Pierre BORDE Inspecteur du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
5	Séverine ROLAND Inspectrice du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
6	Isabelle REYNAUD Contrôleur du travail	Florence PÉPIN * Séverine ROLAND (secteur Tours Ouest)	Florence PÉPIN * Séverine ROLAND (secteur Tours Ouest)
7	Olivier PÉZIÈRE Inspecteur du Travail	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE
8	Florence PEPIN Inspectrice du Travail	Florence PÉPIN	Florence PÉPIN

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE

* communes de : Ambillou, Braye sur Maulne, Brèches, Channay sur Lathan , Château la Vallière, Couemes, Courcelles de Touraine, Hommes, Lublé, Marcilly sur Maulne, Rillé, Saint Laurent de Lin, Savigné sur Lathan, Souvigné, Villiers au Bouin, Avrillé les Ponceaux, Cinq Mars la Pile, Cléré les Pins, Les Essards, Ingrandes de Touraine, Langeais, Mazières de Touraine, Saint Michel sur Loire, Saint Patrice, Bueil en Touraine, Chemillé sur Dème, Epeigné sur Dème, Louestault, Marray, Neuvy le Roi, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Saint Paterne Racan et Villebourg.

UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
15	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Agnès BARRIOS	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 199 salariés Agnès BARRIOS pour les entreprises de 200 salariés et plus
16	Gaël VILLOT Inspecteur du Travail	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Jean-Noël REYES pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Marcel POLETTI pour les entreprises de 200 salariés et plus.

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
20	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
21	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Sandrine PETIT * Évodie BONNIN **	Sandrine PETIT * Évodie BONNIN **
22	Évodie BONNIN Inspectrice du travail	Évodie BONNIN	Évodie BONNIN

* communes de : Avoine, Beaumont en Veron Candes Saint Martin, Cinais, Couziers, Lerné, Saint Germain sur Vienne, Savigny en Véron, Seuilly et Thizay

** communes de : Azay le Rideau, Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Cheillé, Chinon, Huismes, La Roche Clermault, Lignières de Touraine, Marçay, Rigny Ussé, Rivarennnes, Rivière, Saché, Saint Benoit la Forêt, Thilouze, Vallères et Villaines les Rochers

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable d'unité départementale d'Indre-et-Loire de la Directe Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 24 juin 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Signé : Patrice GRELICHE.

DIRECCTE

R24-2016-06-29-002

DECISION modificative n°5 portant affectation des
responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle
au sein des unités de contrôle de l'unité départementale du
Loiret

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale du Loiret.

Vu l'avis émis par le comité de direction régional.

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision des 10 septembre 2014 et 17 décembre 2014 portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Centre est modifié ainsi :

Dans le département du Loiret, à compter du **1^{er} juillet 2016**,

- Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle Sud,
- Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail, est nommée responsable par intérim des unités de contrôle Centre et Nord.

Article 2 : L'article 1 de la décision du 25 novembre 2015 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale du Loiret est modifié ainsi :

A compter du **1^{er} juillet 2016**, les tableaux concernant les UC Nord, UC Centre et UC Sud sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC NORD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Sabrina MACHAIRE Contrôleur du travail	Nicolas MAITREJEAN	Sabrina MACHAIRE
2	Nicolas MAITREJEAN Inspecteur du travail	Nicolas MAITREJEAN	Nicolas MAITREJEAN
3	Luc INGRAND Inspecteur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
4	Bérandère WRZESINSKI Inspectrice du travail	Bérandère WRZESINSKI	Bérandère WRZESINSKI
5	Marie-Pierre LAGACHE Contrôleur du travail	Bérandère WRZESINSKI	Bérandère WRZESINSKI

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
6	Mathieu DUPOUY Contrôleur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
7	Ludovic RESSEGUIER Inspecteur du travail	Ludovic RESSEGUIER	Ludovic RESSEGUIER
8	Hélène HERNANDEZ Inspectrice du travail	Hélène HERNANDEZ	Hélène HERNANDEZ-
9	Sylvie GIRAULT Inspecteur du travail	Sylvie GIRAULT	Sylvie GIRAULT
10	Aurore LAPORTE Inspectrice du travail	Aurore LAPORTE	Aurore LAPORTE
11	Céline ROCSETTI Inspectrice du travail	Céline ROCSETTI	Céline ROCSETTI
12	Benoît LUQUET Inspecteur du travail	Benoît LUQUET	Benoît LUQUET

UC CENTRE

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
13	Christel BEAUFRETON Inspectrice du travail	Christel BEAUFRETON	Christel BEAUFRETON
14			
15			
16			
17	Raja FAIZ-EL JOUHARI Inspectrice du travail	Raja FAIZ-EL JOUHARI	Raja FAIZ-EL JOUHARI
18	Bernadette GENESTOUX Inspectrice du travail	Bernadette GENESTOUX	Bernadette GENESTOUX

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
14	Mathieu DUPOUY	Aurore LAPORTE	Aurore LAPORTE
15	Elisabeth NEMETH	Benoît LUQUET	Benoît LUQUET
16	Christel MARTIN	Hélène HERNANDEZ	Hélène HERNANDEZ

UC SUD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
19	Franck THEBAUT Contrôleur du travail	Bernadette GENESTOUX (ville de GIEN) Michel PAQUET (autres communes)	Bernadette GENESTOUX (ville de GIEN) Michel PAQUET (autres communes)
20			
21	Sylvie FRESNE Inspectrice du travail	Sylvie FRESNE	Sylvie FRESNE
22	Elisabeth NEMETH Contrôleur du travail	Michel PAQUET	Elisabeth NEMETH
23	Michel PAQUET Inspecteur du travail	Michel PAQUET	Michel PAQUET
24	Christel MARTIN Contrôleur du travail	Christel BEAUFRETON	Christel BEAUFRETON

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
20	Franck THEBAUT Contrôleur du travail	Sylvie FRESNE	Sylvie FRESNE

Article 2 : Aucune autre modification n'est apportée pour le département du Loiret

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les responsables d'unité départementale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 29 juin 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Signé : Patrice GRELICHE

DIRECCTE

R24-2016-06-27-006

DECISION portant désignation des représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en sa qualité d'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant désignation du représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire pour prononcer les sanctions administratives prévues par la loi du 4 juillet 1837

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire**

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à compter du 15 avril 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice départementale de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à compter du 4 juillet 2016 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » est désignée comme son représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2 : la présente décision entre en vigueur le 4 juillet 2016.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 juin 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
signé : Patrice GRELICHE

DIRECCTE

R24-2016-06-27-005

DECISION portant désignation du représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire pour prononcer les sanctions administratives prévues par la loi du 4 juillet 1837

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant désignation des représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en sa qualité d'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2, L.470-4-1, R.470-5 et R.465-2 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.141-1, L.141-1-1, L.141-1-2, L.141-2, L.215-20, L.215-21, L.216-11, R.141-3, R.141-4, R.141-6, R.215-25, et R.216-3 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à compter du 15 avril 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice départementale de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à compter du 4 juillet 2016 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » est désignée comme son représentant pour :

I - Prononcer les sanctions administratives visées à l'article L.465-2 du code de commerce.

II - Prononcer les sanctions administratives visées à l'article L.141-1-2 du code de la consommation.

III - Mettre en œuvre la procédure de transaction pénale prévue par l'article L.470-4-1 du code de commerce.

IV - Mettre en œuvre la procédure de transaction pénale prévue par les articles L.141-2 et L.216-11 du code de la consommation.

V - Intervenir devant les juridictions civiles, y déposer des conclusions et les présenter à l'audience conformément aux articles L. 141-1 IX et L.215-21 du code de la consommation.

VI - Présenter ses observations à l'audience devant les juridictions pénales, conformément aux articles L. 141-1 IX et L.215-21 du code de la consommation.

VII - Prononcer à l'encontre d'un professionnel l'injonction prévue par l'article L.141-1-1 du code la consommation.

VIII - Exercer devant les juridictions civiles ou administratives les actions prévues par l'article L. 141-1 VIII du code de la consommation.

IX - Demander à l'autorité judiciaire des prescrire les mesures propres à prévenir ou à faire cesser un dommage causé par le contenu d'un service de communication au public en ligne, conformément à l'article L.215-20 du code de la consommation.

Article 2 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Fabienne BIBET, la représentation prévue à l’article 1^{er} § VI (présentation d’observations à l’audience devant les juridictions pénales) est dévolue à :

- M. Eric EBERSTEIN, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».
- M. Christophe CHAUVET, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable du service des enquêtes de concurrence du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».
- M. Thomas LEFRANCOIS, inspecteur de la concurrence et de la consommation, responsable du contentieux du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 3 : la présente décision entre en vigueur le 4 juillet 2016.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 juin 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l’emploi,
signé : Patrice GRELICHE

DIRECCTE

R24-2016-06-27-004

Délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre du champ travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 alinéas 1 et 2, du code du travail, dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009,

Vu le code rural,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 chargeant M. Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, Responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2016.

DECIDE

Article 1 : délégation permanente est donnée à M. Pierre FABRE, Responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2016 à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

Article 2 : délégation permanente est donnée à M. Pierre FABRE, Responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, les décisions relatives aux absences et intérim des responsables d'unités de contrôle et des agents de contrôle.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FABRE, délégation est donnée à M. Alain LAGARDE, directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, les décisions figurant aux B1 à U mentionnées en annexe.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FABRE, délégation est donnée à M. Bruno PEPIN, directeur adjoint emploi, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, les décisions figurant aux B1, B2, C1, E, L et O mentionnées en annexe.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FABRE, délégation est donnée à Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E de la DIRECCTE et à Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T de la DIRECCTE, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, les décisions figurant aux A1 à A8 mentionnées en annexe.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FABRE, délégation est donnée à Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T de la DIRECCTE, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, les décisions figurant aux V à X mentionnées en annexe.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 8 : la présente décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Article 9 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 27 juin 2016
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi,
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie
45057 Orléans cedex 1

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A1	Article L.1233-57-2 du code du travail	Validation de la procédure de consultation et de l'accord collectif d'entreprise portant sur la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi
A2	Article L 1233-57-3 du code du travail	Homologation de la procédure de licenciement pour motif économique concernant plus de 10 salariés dans une entreprise de plus de 50 salariés sur une période de 30 jours et du document unilatéral de l'employeur fixant le contenu du PSE
A3	Article L.1233-57-5 du code du travail	Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure de licenciement collectif pour motif économique et/ou de se conformer aux règles de procédure prévues par les textes législatifs
A4	Article L 1233-57-6 du code du travail	Observations et propositions sur le déroulement de la procédure ou les mesures sociales prévues à l'article L. 1233-32 du code du travail (amélioration ou modification) du plan de sauvegarde de l'emploi
A5	Article L.5121-13 I du code du travail	Contrat de génération : décisions consécutives au contrôle de conformité des accords collectifs, des plans d'action et du diagnostic annexé.
A6	Article L. 5121-14 alinéa 1 du code du travail	Mise en demeure des entreprises mentionnées à l'article L.5121-9 du code du travail de négocier un accord collectif ou un plan d'action ou de mettre leur accord en conformité avec les articles L.5121-10,11 et 12 du code du travail.
A7	Article L.5121-14 alinéa 2 du code du travail	Fixation du taux de la pénalité prévue par l'article L.5121-9 du code du travail.
A8	Article L.5121-15 du code du travail	Mise en demeure pour défaut de transmission ou transmission incomplète du document annuel d'évaluation par les entreprises prévues à l'article L.5121-9 du code du travail Prononcé de la pénalité pour non transmission du document annuel d'évaluation.
B1	Articles R 338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.
B2	Décret du 26 avril 2002	Recevabilité demande de VAE
C1	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
D	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
E	Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

	Dispositions légales	Décisions
F1	Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
F2	Article L2312-5 du code du travail	Décision imposant des élections de délégués du personnel
F3	Article L. 2314-11 du code du travail	Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
F4	Article L. 2324-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
F5	Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
F6	Article L. 2327-7 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
F7	Article L. 2314-31 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décisions sur le caractère d'établissement distinct
F8	Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
G	Articles L 3121-35 et R.3121-23 L 3121-36 et R3121-28 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne du travail
H	Article D. 3141-11 du code du travail	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
I	Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
J	Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
K	Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
L	Articles L 6225-4 à L 6225-7 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement
M	Articles L 4154-1 D 4154-3 à 5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
N	Articles L 4721-1 R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure
O	Article L 6225-5	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage

	Dispositions légales	Décisions
P	Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Q	Article R. 713-26 du code rural pris en application de l'article L. 713-3 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental
R	Article R. 713-28 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour une entreprise en l'absence de dérogation sectorielle
S	Article R. 713-32 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue.
T	Article R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article R. 713-43 du code rural
U	Article R. 714-4 du code rural	Demande de dérogation au repos hebdomadaire prise en application de l'article L. 714-1 du code rural
V	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
W	Décret n°2013-973 du 29/10/2013 - Art. R 4462-30 du code du travail	Approbation et décision des études de sécurité
X	Article R. 4227-55 du code du travail	Dispense d'une partie de l'application des règles relatives aux risques d'incendies et d'explosions et à l'évacuation accordée à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail

DIRECCTE

R24-2016-06-27-003

Délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8 ;
Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2011 portant nomination de Mme Dorine GARDIN, en qualité de responsable du pôle 3 E de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre,
Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2011 portant nomination de Mme Michèle MARCHAIS, en qualité de responsable du pôle travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2011 nommant M. Jacques ROGER, Directeur de l'unité territoriale du Cher,
Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2013 chargeant M. Patrick MARCHAND responsable de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2013 nommant Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité territoriale de l'Indre,
Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014 nommant Mme Pascale RODRIGO, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre, et la chargeant responsable de l'unité territoriale du Loiret,
Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2015 nommant M. Steve BILLAUD, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} janvier 2016,
Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 nommant M. Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Centre-Val de Loire et le chargeant responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2016.
Vu l'arrêté de délégation de signature du 22 décembre 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi relatif au plan de sauvegarde de l'emploi,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2016, délégation de signature est donnée à :

- Mme Dorine GARDIN, en qualité de responsable du pôle 3 E ;
- Mme Michèle MARCHAIS, en qualité de responsable du pôle travail ;
- M. Jacques ROGER, en qualité de responsable de l'unité territoriale du Cher,
- M. Patrick MARCHAND, en qualité de responsable de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Indre,
- M. Steve BILLAUD, en qualité de responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher,
- Mme Pascale RODRIGO, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre, responsable de l'unité territoriale du Loiret,
- M. Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, Responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire,

à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 22 décembre 2015.

Article 3: le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 juin 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire

12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2016-06-28-001

(2016_acte n9) décision n°16-10 relative au service en
ligne "protocole de Soins Electroniques" à l'usage des
professionnels de santé (PSE)

Service en ligne "protocole de soins électroniques" (PSE)

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

DECISION N°16-10 relative au service en ligne « Protocole de Soins Electroniques » à l'usage des professionnels de santé (PSE)

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (CCMSA),

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; modifiée par la loi 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
Vu la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie,
Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques des autorités administratives entre elles, notamment,
Vu les articles L 315-1 et suivants du Code de la sécurité sociale, relatifs au contrôle médical
Vu les articles L 324-1 et suivants du Code de la sécurité sociale, relatifs aux affections de longue durée (ALD)
Vu le décret n°2006-143 du 09 février 2006, portant sur les Informations relatives aux patients atteints d'une affection de longue durée
Vu le décret n°2015-390 du 3 avril 2015, sur le service des prestations d'assurance maladie aux bénéficiaires
Vu le décret n° 2015-391 du 3 avril 2015 et délibération n° 2014-430 du 23 octobre 2014 sur le service médical
Vu l'arrêté du 22 Septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes (art. 45.1)
Vu la Délibération n° 2009-313 du 07/05/2009 relative à la demande d'autorisation Cnamts n°1232347 concernant la généralisation du service en ligne Protocole de soins
Vu la déclaration normale n° 16-10 enregistré par le Correspondant Informatique et Libertés en date du 16 Juin 2016.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est la dématérialisation du formulaire utilisé par les professionnels de santé pour élaborer un protocole de soins Affection Longue Durée (ALD)
Le médecin rédige le protocole de soins en remplissant un formulaire en ligne. Le médecin conseil de la Caisse de MSA complète et valide le document pour permettre la prise en charge médicale du bénéficiaire.

Article 2 : Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- les données d'identification de l'assuré (nom et date de naissance de l'assuré, du bénéficiaire, identité du médecin à l'origine du protocole, identité du médecin conseil)
- le NIR (de l'assuré et du bénéficiaire)
- les données relatives à la santé (relatives aux ALD et aux arguments cliniques qui motivent la mise en ALD, durée de prise en charge)
- information d'ordre économique et financière (rémunération du professionnel de santé)
- autres données sensible : le plan de soins prévu, le cas échéant

Les informations concernant les affections de longue durée (ALD) sont conservées dans des bases régionales spécifiques sous la responsabilité des médecins conseils.

Les données du traitement sont conservées pendant la période d'affiliation de l'individu, puis archivées pendant 27 mois.

Article 3 : Les destinataires de ces données sont :

- la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) qui est l'organisme fournisseur du service en ligne professionnel, destiné aux professionnels de santé (PS)

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les assurés concernés peuvent exercer leur droit d'accès pour obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations les concernant, en s'adressant auprès de la caisse dont ils relèvent.

Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement.

Article 5 : En vertu de l'article 3 de la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Cendrine CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.

Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, 11 avenue des droits de l'Homme BP 9200, 45924 Orléans CEDEX 09.

A Orléans, le 28 juin 2016
La Présidente du Conseil d'Administration
de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-23-001

Arrêté portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°15.078 du 29 mai 2015 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau ;

VU le courrier de M. Loïc VAILLANT, Président de la Communauté d'universités et d'établissements Léonard De Vinci, en date du 9 juin 2016.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame Cécile GOÏ et Monsieur Yann MERCIER-BRUNEL sont respectivement nommés membre titulaire et membre suppléant du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles pour la Communauté d'universités et d'établissements Léonard De Vinci, au titre de représentantes du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation

Article 2 : L'arrêté n° 15.078 du 29 mai 2015 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 juin 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.138 enregistré le 29 juin 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le :

Tribunal Administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.